

un pacte qui rendrait au moins possible une résistance collective contre l'agression, cette tentative est qualifiée d'agressive et proclamée contraire à la Charte. Il ne suffit pas de répéter cette accusation pour qu'elle devienne véridique, surtout lorsqu'elle émane des Etats qui ont déjà établi en Europe orientale tout un réseau de traités et d'alliances, dont seuls quelques-uns ont été enregistrés à l'Organisation des Nations Unies.

139. Lorsque les Nations Unies seront en mesure d'organiser un système de défense efficace contre l'agression et cela sur une base universelle, toutes les autres solutions et dispositions de second ordre devront être annulées. Malgré tous les obstacles, tous les efforts doivent être dirigés dans ce sens. Toutefois, tant que ce but n'aura pas été atteint, une force collective, sur un front plus étroit, doit soutenir la volonté de paix. Les actes des nations parties au Traité de l'Atlantique Nord constitueront la meilleure preuve que leurs intentions ne sont pas agressives. Ces nations sont disposées à accepter cette épreuve qui servira également, et mieux que les discours, à juger les autres nations.

140. On peut appliquer ce critère; par exemple, aux propositions présentées par la délégation de l'Union soviétique à l'Assemblée générale (226ème séance).

141. La première, qui désigne deux Etats Membres devant être condamnés comme bellicistes, a été évidemment conçue pour servir une propagande et non pas pour servir la paix.

142. La seconde subordonne l'interdiction de l'arme atomique à l'institution d'un système

rigide de contrôle international efficace. La majorité de l'Assemblée a déjà exprimé cette idée sous la forme de conditions explicites qui constituent les mesures nécessaires à un contrôle et à une interdiction efficaces. Si l'URSS reconnaît ces conditions, un progrès serait réalisé en ce qui concerne ce problème essentiel. Dans le cas contraire, sa proposition n'apporte aucune réalisation concrète sauf, une fois encore, dans le domaine de la propagande.

143. La troisième invite les Nations Unies, et particulièrement les membres permanents du Conseil de sécurité à régler leurs différends d'une manière pacifique. Tous les Etats Membres ont déjà accepté cette obligation précise en adoptant la Charte. De plus, l'inclusion dans la troisième proposition des mots "un puissant mouvement populaire en faveur de la paix, dirigé contre les fauteurs de guerre" qui a un sens particulier dans le dictionnaire communiste, semble la rattacher, elle aussi, au domaine de la propagande.

144. Si la coutume de présenter des propositions à des fins de propagande persistait, l'Assemblée éprouverait des difficultés à apporter cette contribution à la paix qui est si ardemment désirée. Toutefois, en dépit de tous les obstacles, cette tâche doit être poursuivie sans relâche. Ce n'est qu'à cette condition que pourra être maintenue dans l'esprit et le cœur de tous les peuples la conviction que l'Organisation des Nations Unies constitue le meilleur et peut-être le seul espoir d'empêcher une guerre qui, si on la laissait éclater, engloutirait et détruirait l'humanité tout entière.

La séance est levée à 13 h. 15.

DEUX CENT VINGT-NEUVIEME SEANCE PLENIERE

Tenue à Flushing Meadow, New-York, le lundi 26 septembre 1949, à 15 heures.

Président: le général Carlos P. RÓMULO (Philippines).

Discussion générale (fin): discours de M. Bevin (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Padilla Nervo (Mexique), M. Manuisky (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Arce (Argentine), M. Henriquez Ureña (République Dominicaine), M. King (Libéria), M. Eban (Israël)

1. M. BEVIN (Royaume-Uni) rappelle que, dans son discours à la troisième session de l'Assemblée générale¹, il avait déjà marqué la déception qu'éprouve le Royaume-Uni à l'égard de la marche de l'Organisation des Nations Unies. Il estime que cette dernière peut encore recouvrer l'esprit qui l'animait à l'origine, mais il doit constater que l'incompatibilité qui semble exister entre les grandes Puissances n'a pas permis jusqu'à présent de trouver une base satisfaisante pour l'établissement de la paix mondiale. Il est inutile de se faire des illusions; il faut regarder la situation en face.

2. L'Organisation des Nations Unies a été créée pour être universelle. Cette notion d'universalité avait également présidé à la création de la Société des Nations, mais n'y a jamais été réalisée. On a espéré que, si les grandes Puissances pouvaient, en dépit des grandes différences de leurs systèmes économiques, trouver un terrain de coopération, ce principe d'universalité aurait des chances raisonnables d'être appliqué. M. Bevin est venu participer à la présente session avec un léger espoir que l'Assemblée générale pourrait, au cours de la session, marquer un progrès dans cette voie. Le discours prononcé à la 226ème séance par le représentant de l'URSS semble cependant assez peu encourageant et ne paraît pas de nature à contribuer à la réalisation de cet objectif. Il ne faut pas oublier que tant qu'on n'aura pas établi, grâce à une entente entre les cinq grandes Puissances, de fondement solide et universel, il y aura peu de chances pour que le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les organes subsidiaires fonctionnent d'une manière efficace.

3. Parmi les problèmes renvoyés aux organes ou aux institutions subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, il n'en est guère qui aient été abordés ou traités d'une manière objective. Les espoirs de l'Organisation des Nations Unies ont subi un grave échec lors du discours qu'a pro-

¹ Voir les Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie, 144ème séance plénière.

noncé M. Molotov à l'Assemblée de 1946, quand ce dernier a décrit ce qu'il a appelé les deux orientations¹. Il est apparu d'après ce discours qu'il y avait, parmi les Nations Unies, un groupe fermement convaincu que les pays non communistes du globe étaient condamnés à succomber sous leurs propres contradictions et qu'il était impossible d'escompter une collaboration véritable de la part du Gouvernement de l'URSS. La suite des événements a confirmé ces vues. Toutes les mesures qui ont été proposées pour le relèvement du monde, comme le Plan Marshall, tous les plans élaborés pour élever le niveau de vie des peuples, comme le programme d'assistance aux pays insuffisamment développés, se sont heurtés à une propagande injurieuse et virulente du genre de celle à laquelle le monde est maintenant habitué.

4. Tôt ou tard, cependant, on s'apercevra que le cours des événements de ce monde n'est pas inéluctable. La grande crise de 1929 ne se reproduira pas forcément. Les prophètes de malheur seront déçus. Dans une grande partie du monde, les peuples ont appris à collaborer les uns avec les autres; ils ont bénéficié des expériences passées et appliquent délibérément des mesures qui leur permettront de tenir les forces aveugles en échec. Comme l'a dit M. Acheson (222ème séance), on assiste à la formation d'une conscience mondiale et l'on se rend compte que la collaboration universelle peut produire et produit de meilleurs résultats que l'attitude de non intervention du monde. Le Royaume-Uni élabore délibérément des plans détaillés devant permettre d'épargner aux populations les effets dévastateurs de forces économiques aveugles.

5. L'un des obstacles auxquels s'est heurtée l'Organisation des Nations Unies a été le refus de certaines Puissances de se conformer loyalement à ses décisions; certains progrès ont été accomplis néanmoins au cours de l'année dernière. Le Royaume-Uni est heureux de constater une certaine amélioration de la situation en Grèce. On ne peut que louer l'Assemblée des extraordinaires efforts qu'elle a faits, au cours de chacune de ses sessions, pour trouver une solution au problème grec. Le monde entier, certainement, se rend compte que le fait de fomenter une guerre civile ou l'ingérence étrangère est contraire à tous les principes des Nations Unies. Aux réunions du Conseil de sécurité à Londres, en 1946, on a conclu que la Grèce devait avoir la possibilité de régler elle-même ses affaires et d'établir ses propres institutions comme elle l'entendait. La délégation du Royaume-Uni est reconnaissante au président Truman et à son Gouvernement, ainsi qu'au Congrès des Etats-Unis d'avoir offert une aide généreuse à la Grèce au moment où l'indépendance et l'intégrité de ce pays étaient gravement menacées, et aussi d'avoir apporté une aide opportune à la Turquie lorsque cette dernière était soumise à la guerre des nerfs.

6. Les efforts accomplis par le peuple grec pour maintenir ses libres institutions, les sacrifices accomplis par l'armée grecque et la patience dont ce pays a fait preuve en dépit d'un flot de paroles et de propagande injurieuses provoquent la même admiration que celle qu'a éprouvée le Royaume-

Uni pour la Grèce lorsque ce pays, dans les premiers jours de la guerre, a dû faire face aux hordes fascistes et que ceux qui l'injurient aujourd'hui avaient conclu un traité d'amitié avec Hitler. La Grèce a payé chèrement sa liberté. Il y a lieu d'espérer qu'elle la laissera désormais vivre en paix et qu'elle aura le loisir d'organiser des élections sans ingérence extérieure. M. Bevin convient également d'espérer que la Grèce trouvera le moyen de se montrer généreuse à l'égard de ceux de ses citoyens qui ont été induits en erreur.

7. La Grèce a été l'un des signataires des cinq traités de paix signés en 1947. Malheureusement, elle n'a pas encore conclu d'accord avec sa voisine l'Albanie. Ce petit pays a été utilisé comme base d'attaques contre la Grèce. M. Bevin engagera la Grèce à régler les différends qui l'opposent à ses voisins dans un esprit de conciliation. A cet égard, le Gouvernement du Royaume-Uni exprime une grande reconnaissance envers les membres de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans dont il a reçu et lu le rapport². Il demande aux représentants de bien vouloir étudier le chapitre V de ce rapport, dans lequel figurent les conclusions de la Commission. Ce rapport est remarquable par son impartialité et aussi par la condamnation solennelle qu'il prononce contre l'attitude de certains Gouvernements.

8. L'Assemblée générale sera chargée de régler la question des anciennes colonies italiennes. Ces colonies sont, depuis 1943, sous occupation militaire et, en l'absence d'un accord à leur sujet, leur développement politique et économique s'est trouvé gravement compromis. Le Royaume-Uni a dû maintenir une occupation militaire en vertu de la Convention de La Haye et c'est être injuste à l'égard des populations de ces territoires que de prolonger cette situation gênante sous prétexte qu'aucun accord n'a encore été conclu.

9. Pendant la guerre, au moment du grand combat du désert où le Royaume-Uni était pratiquement seul, une promesse solennelle a été faite aux Senoussis et cette promesse doit être respectée. Pour assurer l'administration intérieure du pays, un organisme local a été créé. Cette action ne saurait en rien préjuger la façon dont l'Assemblée abordera le problème.

10. En ce qui concerne l'Erythrée, M. Bevin déclare que c'est le Commonwealth britannique qui a libéré ce pays en même temps que l'Ethiopie. A la deuxième partie de la troisième session de l'Assemblée générale, et après un examen mûr et approfondi, le Royaume-Uni a précisé son attitude à l'égard de ce problème et, bien qu'il l'ait examiné à nouveau sous tous ses aspects, sa position de principe demeure la même. Le Gouvernement du Royaume-Uni appuie la revendication de l'Ethiopie sur l'Erythrée, sauf en ce qui concerne la Province occidentale. Il est fermement convaincu que, si les droits de la minorité italienne sont suffisamment garantis, un grand pas sera fait vers l'établissement de la paix dans cette région. Les Italiens et les Ethiopiens coopèrent déjà dans les domaines du commerce et du développement économique et il est manifeste que si l'on laissait cette coopération prendre norma-

¹ Voir les Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, 42ème séance plénière.

² Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Supplément No 8.

lement son essor, la communauté tout entière en bénéficierait.

11. En ce qui concerne la Somalie italienne, le Royaume-Uni maintient la proposition qu'il a présentée à la Première Commission¹, lors de la deuxième partie de la troisième session.

12. Quant à la Tripolitaine, M. Bevin tient à souligner à nouveau devant l'Assemblée que le Royaume-Uni ne désire nullement demeurer dans ce territoire. Son Gouvernement est disposé à faire tout son possible, en tant que Puissance occupante, pour contribuer à trouver une solution. Il convient certes de tenir pleinement compte des intérêts de la population locale et il faut vraiment espérer que la question sera résolue sans délai.

13. M. Bevin voudrait saisir cette occasion pour répondre à quelques unes des réflexions qu'a faites M. Vychinsky (226ème séance) à l'égard du Gouvernement du Royaume-Uni et d'autres gouvernements, en ce qui concerne l'attitude qu'ils ont adoptée en politique étrangère, l'initiative qu'ils ont prise en vue de la conclusion du Pacte de Bruxelles et le rôle qu'ils ont joué dans l'élaboration et la signature du Traité de l'Atlantique nord.

14. Le traité de l'Atlantique nord est un des grands événements de l'histoire. Les paroles menaçantes qu'a prononcées M. Vychinsky sont l'écho de ce que l'Assemblée générale a entendu chaque année. Elles ne sont qu'une répétition constante d'inexactitudes, proférées avec l'espoir que, si elles sont répétées assez souvent, il se trouvera quelqu'un pour les croire.

15. Ainsi que M. Bevin l'a précisé au cours de la discussion à la précédente session de l'Assemblée, s'il devient impossible d'aboutir à une collaboration universelle, comme on l'espérait, il faudra s'efforcer de s'entendre avec ceux qui seraient disposés à collaborer. On a abouti à cette conclusion par suite de l'immensité des tâches qui restaient à accomplir après la guerre et elle s'est révélée exacte.

16. Les Puissances signataires du Traité de l'Atlantique nord constituent une communauté. Elles ont une même civilisation. Elles respectent tous les principes fondamentaux de liberté et de démocratie. Elles ne s'appuient pas sur une police politique. Elles ont foi en un système de gouvernement par le peuple et pour le peuple, exempt de toute dictature. Il était donc naturel que ces Puissances s'associent, mais elles ont pris soin de le faire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

17. M. Bevin passe ensuite à la question de l'Allemagne. C'est une question qui a vivement préoccupé l'Assemblée à sa troisième session, et qui continue de la préoccuper; elle a une influence considérable sur les discussions qui se poursuivront à l'Assemblée.

18. Les grandes Puissances se sont donné pour tâche d'établir la paix en Europe et le Gouvernement du Royaume-Uni s'est toujours efforcé de mener à bonne fin cette entreprise. Avant la réunion du Conseil des Ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Moscou en 1947, il a consacré des mois entiers à l'examen de chacun des aspects de la situation en Allemagne. A la

suite de cet examen, la délégation du Royaume-Uni a soumis au Conseil des Ministres des affaires étrangères ses propositions relatives à la base sur laquelle un traité de paix avec l'Allemagne pourrait être établi, tout en étant, bien entendu, disposée à examiner objectivement toutes autres propositions qui pourraient être faites à cet égard.

19. Or, sept semaines se sont écoulées et il n'y a eu pour toute réaction que des discours analogues à celui qui a été prononcé par le représentant de l'URSS à la 226ème séance. Ce n'est pas là négocier; ce n'est pas là tenter de trouver une solution; ce n'est pas là la manière de traiter les affaires internationales. On ne peut demander aux Ministres de siéger une semaine après l'autre, un mois après l'autre, uniquement pour s'entendre injurier et se faire traiter de fauteurs de guerre.

20. Avant cette réunion du Conseil des Ministres des affaires étrangères, M. Byrnes, alors Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, avait présenté un projet de traité dont les clauses visaient à contrôler l'Allemagne pendant quarante ans et à faire disparaître ainsi tout danger éventuel de guerre ou de conflit entre les Alliés pendant cette période. M. Bevin demande à toutes les délégations d'examiner la réponse que le Gouvernement de l'Union soviétique a donnée à cette proposition et de juger, par là, de la sincérité des propositions que ce Gouvernement a soumises à l'Assemblée générale à la 226ème séance.

21. Plus tard, M. Marshall a proposé son plan d'assistance à l'Europe et, à Londres, en novembre 1947, il a renouvelé l'offre de son Gouvernement en vue de conclure un accord sur le désarmement. M. Bevin demande une fois de plus aux spécialistes des questions internationales d'examiner avec impartialité les procès-verbaux de ces négociations puis de déclarer d'où vient effectivement le danger qui menace la paix mondiale.

22. Le Rapport du Secrétaire général² revendique pour l'Organisation des Nations Unies l'honneur d'avoir réglé l'incident de Berlin. C'est peut-être trop simplifier les choses. L'Assemblée doit examiner qui, à l'origine, a été responsable d'avoir précipité la crise de Berlin. Ce ne sont ni les Etats-Unis, ni la France, ni le Royaume-Uni. Le monde entier a été plongé dans la crainte par l'attitude du Gouvernement de l'Union soviétique qui a usé de son pouvoir pour faire le blocus de Berlin, affamer deux millions et demi de personnes et faire pression sur les trois autres Alliés. Peut-on prétendre que pareil procédé soit conforme aux propositions présentées à l'Assemblée à sa 226ème séance? Personne ne connaissait les intentions du Gouvernement de l'Union soviétique, personne ne savait quel incident il essayait de provoquer. Les trois autres Puissances ont fait preuve de beaucoup de patience. Pendant une année entière, elles se sont appliquées ensemble à ravitailler deux millions et demi de personnes par la voie des airs plutôt que de céder à la pression soviétique. Elles n'ont rien négligé pour résoudre le problème, allant jusqu'à le porter devant le Conseil de sécurité. M. Bramuglia, alors Président du Conseil, et ses collègues ont fait de grands efforts pour trouver une solution. Celle qu'ils ont proposée a été acceptée par les Puissances occidentales, mais le représentant de l'Union soviétique y a opposé son

¹ Voir le document A/C.1/446.

² Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Supplément No 1.

veto au Conseil de sécurité¹. Les mesures prises par le Gouvernement de l'Union soviétique dans l'affaire de Berlin visaient à convaincre le monde que ce Gouvernement était prêt à risquer la guerre plutôt que de se laisser détourner de son but, qui consistait à s'assurer le contrôle complet et illégal de Berlin. Ce n'est que la détermination des Puissances occidentales de s'associer pour mettre en œuvre les principes de l'Organisation des Nations Unies devant cette possibilité d'agression qui a entraîné une solution partielle du problème; malheureusement, celui-ci attend toujours une solution d'ensemble satisfaisante.

23. Si l'on jette un coup d'œil rétrospectif sur la politique menée en Europe au cours des dernières années, on se demande si vraiment les Puissances occidentales auraient pu se comporter autrement. La Grèce s'est trouvée menacée. M. Vychinsky s'est rendu en Roumanie où il a congédié le Gouvernement pour le remplacer par un autre, asservi au Gouvernement soviétique. En Bulgarie, on a mis fin à l'indépendance et les chefs de l'opposition ont été liquidés. En Hongrie, le Gouvernement porté au pouvoir par des élections libres s'est vu contrecarré dans sa tâche et découragé. En Pologne, jamais des élections libres n'ont été autorisées, malgré les promesses prodiguées à Potsdam. Enfin, dans cette Assemblée à laquelle la personne de Jan Masaryk, ce grand démocrate, était si familière, il convient de rappeler qu'il ne reste plus rien de ce que lui-même, son père et le président Benès ont représenté en Tchécoslovaquie.

24. Si la paix est à ce prix, c'est là un prix bien élevé. Et M. Bevin va même plus loin et pose la question de savoir si on peut vraiment parler de paix.

25. Les Puissances occidentales savent pertinemment que l'Union soviétique entend se servir de ses agents et de son Kominform pour bouleverser la vie économique et la structure politique de tous les pays occidentaux. Il est indéniable que c'est là la politique bien arrêtée du Gouvernement de l'URSS. Peut-on vraiment demander aux Puissances occidentales de rester passives et de laisser cette politique donner les mêmes résultats qu'en Tchécoslovaquie et dans les autres pays mentionnés tout à l'heure? Le Gouvernement de l'Union soviétique s'abuse s'il espère par de pareils procédés convaincre les Puissances occidentales de sa bonne foi. Les Puissances occidentales n'entendent pas s'immiscer dans les affaires intérieures de l'Union soviétique, mais si ce pays veut gagner leur confiance, il doit commencer par s'abstenir de toute ingérence dans les affaires des autres.

26. Aucun pays n'a pratiqué avec plus de succès que l'URSS une politique impérialiste sous un déguisement nouveau. L'Union soviétique s'est appliquée à créer dans tous les pays démocratiques des groupements dont la tâche est de semer le désordre et la destruction, mais en même temps elle fermait hermétiquement ses frontières, parce qu'elle ne pouvait permettre à la vérité extérieure de se frayer un chemin jusqu'au peuple russe. Non seulement il n'est permis à personne en URSS d'avoir une opinion que le Gouvernement désapprouve, mais encore ce Gouvernement poursuit, à l'abri de ses frontières fermées, une

politique qui fait que certains mots prennent dans l'esprit du peuple de l'URSS un sens entièrement contraire à celui qu'ils ont pour le reste du monde. Ainsi, il semble que la paix ne soit véritablement la paix que lorsqu'elle porte les fruits qu'en attend le Politburo. Ceux qui se permettent d'avoir une opinion propre se voient traiter de fauteurs de guerre. Cela ne va pas sans produire certains effets curieux. En Grèce, Markos avait été un homme épris de paix aussi longtemps qu'on l'avait considéré d'un œil favorable. Le fait qu'il luttait, avec le concours de l'étranger, contre le gouvernement légalement constitué de son pays n'avait aucune importance. Puis, brusquement, il a cessé d'être un homme épris de paix. De même, le Gouvernement de la Yougoslavie a été épris de paix aussi longtemps qu'il a joué de la même faveur mais, d'un jour à l'autre, il s'est vu qualifier de fauteur de guerre. Jusqu'à présent, les communistes de Chine et ceux de la Corée du Nord sont épris de paix. Mais, à tout moment, ils pourraient troquer ce qualificatif contre celui de fauteurs de guerre. A l'inverse, la Tchécoslovaquie est devenue, d'un jour à l'autre, en février 1948, un pays épris de paix. Or, le monde entier sait que la Tchécoslovaquie l'a été tout au long de son histoire. Ainsi donc, l'expression "épris de paix" peut devenir un terme de mauvais augure tout comme l'expression "fauteur de guerre" signifie indépendance vis-à-vis de Moscou.

27. On pourrait citer encore d'autres déformations des mots. La liberté du culte signifie la persécution; la liberté civile signifie le règne de la police secrète. Aucun de ceux qui sont obligés, de par leurs fonctions, d'écouter au sein des Nations Unies les représentants de l'URSS ne se méprennent là-dessus. Le récent discours du représentant de l'Union soviétique abonde en mots pris dans un sens différent de celui que l'on s'accorde généralement à leur donner.

28. Il a été proposé de régler les divergences par voie de discussions. Si cela veut dire que dorénavant les échanges de vues doivent avoir lieu sous le signe de la modération et du compromis, l'orateur ne peut qu'applaudir à une telle initiative au nom du Gouvernement et du peuple du Royaume-Uni. Il y a trois ans que le Gouvernement du Royaume-Uni essaie de conclure un traité relatif à l'Autriche. Les nouvelles déclarations du représentant de l'URSS laissent entrevoir la possibilité d'une solution.

29. Il est cependant difficile de concilier ces déclarations avec le langage qu'emploie la note du Gouvernement de l'URSS à la Yougoslavie. Le passage final de ce document contient la phrase suivante:

"S'il en est ainsi, le Gouvernement de l'URSS estime nécessaire de déclarer qu'il ne saurait tolérer un tel état de choses et qu'il se verra contraint d'user d'autres moyens plus efficaces pour défendre les droits et les intérêts des citoyens soviétiques en Yougoslavie et rappeler à l'ordre les violeurs fascistes qui sont allés trop loin."

30. La Yougoslavie est un pays indépendant. Membre de l'Organisation des Nations Unies. Or, rien dans cette note ne semble indiquer que, faute d'un règlement satisfaisant, les Nations Unies seront saisies du différend. Ce que la note dit, c'est que le Gouvernement de l'Union soviétique seul choisira les moyens et les appliquera. L'Union soviétique, dit la note, usera "des moyens plus

¹ Voir les *Procès-verbaux* officiels du Conseil de sécurité, troisième année, No 120.

efficaces". Il n'est pas précisé quels seront ces moyens. Seront-ils de nature à mettre en danger la sécurité et l'intégrité de la Yougoslavie? Seront-ils même de nature à mettre en danger la paix mondiale? Certains événements historiques de triste mémoire ont eu leur source dans cette partie du monde. L'Union soviétique a-t-elle l'intention d'user de moyens infâmes? Le sens de ces mots est obscur. Cependant le Gouvernement du Royaume-Uni est informé que des mouvements de troupes ont eu lieu dans ces régions en direction de la Yougoslavie.

31. Il existe une situation grosse de dangers, que tous considèrent avec appréhension. Cette affaire ne concerne pas uniquement les deux pays en question; une fois que les événements se déclenchent on ne peut pas savoir où l'on s'arrêtera. On peut espérer que le Gouvernement de l'URSS a suivi les conseils que M. Vychinsky a donnés à d'autres pays et que la menace du recours à la force contenue dans la note de l'URSS à la Yougoslavie n'a pas été maintenue. La situation présente est très semblable à celle qui s'est produite à Berlin lorsque les États-Unis, la France et le Royaume-Uni se sont, en fait, vus notifier qu'ils seraient délogés de Berlin à moins de céder aux exigences de l'Union soviétique. Si la note en question était retirée et si, à défaut d'un règlement direct entre les parties intéressées, la question était portée devant l'Organisation des Nations Unies, ce serait là une contribution pratique importante au rétablissement d'un climat de confiance dans le monde.

32. Abordant la question chinoise, M. Bevin dit qu'il faut examiner avec la plus grande considération l'appel du représentant de la Chine (223^{ème} séance). Pour l'instant, il ne veut pas discuter en détail les problèmes posés par cet appel.

33. L'histoire connaît bien des conquêtes de la Chine, mais point de conquérants. Car le peuple chinois les a tous assimilés à tour de rôle. Toutefois la Chine moderne a connu de grandes épreuves. Dès 1931, elle a subi l'agression japonaise. Les Japonais une fois vaincus, la guerre civile a déchiré le pays. Le Gouvernement du Royaume-Uni suit de très près les événements de Chine; cependant, si l'on en juge par les discours des chefs vainqueurs, on entend partout en Chine les slogans déjà entendus ailleurs. Mais peut-être, après tout, la Chine découvrira-t-elle qu'elle a besoin, non pas d'un pays seulement, mais bien de tous les Membres des Nations Unies. Ce n'est pas en attisant la haine et les préjugés qu'on servira les intérêts de la Chine. Le Royaume-Uni ne se livrera à aucune tentative en vue d'influencer la Chine dans le choix de son Gouvernement. La Chine a assumé certaines obligations internationales, auxquelles elle doit faire honneur. En envisageant ces problèmes avec sagesse, on servira les intérêts du monde entier.

34. M. Bevin veut aussi consacrer quelques mots à la Malaisie, où la situation est très semblable à ce qu'elle est en Chine. Le terrorisme a sévi dans ce territoire de façon analogue. Les habitants du pays ont fait de grands efforts pour rétablir la vie économique de la Malaisie, et le Royaume-Uni a collaboré et contribué, pas à pas, à l'adoption de mesures dont le but ultime est l'autonomie de ce pays. De grands progrès ont déjà été accomplis, mais il est extrêmement regrettable que la population de la Malaisie doive vivre dans la

crainte, non par suite de la révolte d'une partie de la population, mais par suite de l'action des agents d'une Puissance étrangère.

35. Le représentant du Royaume-Uni a pris soigneusement note des déclarations du représentant de l'Inde (222^{ème} séance). Ces déclarations lui ont semblé extrêmement pertinentes, notamment en ce qui concerne la question de l'autonomie. Le Gouvernement du Royaume-Uni est bien entendu très heureux d'avoir pu collaborer avec les peuples de l'Inde, du Pakistan, de Ceylan et de la Birmanie, en vue du transfert du pouvoir politique à plus de 400 millions d'habitants de l'Asie, ce qui constitue une opération politique de première grandeur, exécutée en toute bonne foi d'une manière tout à fait remarquable. En dépit de tous les différends du passé, le Royaume-Uni est heureux d'avoir pu transférer aux nouveaux gouvernants un remarquable corps de fonctionnaires formés par le Royaume-Uni dans l'art d'administrer, ainsi qu'une armée bien instruite et capable de protéger l'ordre public; le transfert du pouvoir a eu lieu avec efficacité.

36. Le Royaume-Uni espère sincèrement que le différend entre l'Inde et le Pakistan sera bientôt réglé d'une manière définitive. Rien ne ferait plus plaisir aux amis de ces deux pays. L'élimination de cet obstacle contribuerait certainement à favoriser le développement économique de ces deux pays, si indispensable dans cette partie du monde.

37. Le Gouvernement du Royaume-Uni regrette profondément qu'on ait refusé à Ceylan, qui n'a absolument rien à se reprocher, et qui est parvenu à l'indépendance comme l'Inde et le Pakistan, le droit de siéger à l'Assemblée. Il est dans l'intérêt des Nations Unies de trouver le moyen d'éviter que les pays qui remplissent les conditions nécessaires pour l'admission au sein de l'Organisation ne soient privés de ce droit par l'usage du veto.

38. M. Bevin tient à profiter de l'occasion pour féliciter le Conseil économique et social et M. Thorn, son Président, pour les travaux accomplis au cours d'une année bien remplie. En parcourant le rapport du Conseil¹, M. Bevin a eu l'impression que la récente session du Conseil a été probablement la meilleure qu'il ait tenue. A son avis, pour assurer à l'avenir le succès de ses travaux, le Conseil devra éliminer les travaux les moins indispensables et concentrer ses efforts sur les tâches vraiment pratiques susceptibles d'être entreprises avec efficacité et diligence. La dispersion de ses efforts ne peut aboutir qu'à la confusion et à une diminution dans la valeur des résultats.

39. Passant à la question de l'énergie atomique, le représentant du Royaume-Uni qualifie d'absurde l'accusation selon laquelle la Commission de l'énergie atomique n'a pu s'acquitter de la tâche que lui a confiée l'Assemblée générale en raison de tentatives continues des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni d'imposer à la Commission un plan inacceptable pour des nations soucieuses de leur dignité. Le fait est que ce plan, loin de lui avoir été imposé, est le résultat de plusieurs années de travail de la Commission, travail auquel ont pris part, à diverses époques, il convient de s'en souvenir, dix-neuf Membres des Nations Unies. Tous les membres de la Com-

¹ Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Supplément No 3.

mission sauf deux ont préféré ce plan à celui de l'Union soviétique. Les deux plans ont fait l'objet d'un examen approfondi et ont été discutés à fond et le plan adopté par la Commission a été approuvé par quarante membres à l'Assemblée générale, en novembre 1948 et a fait l'objet de la résolution 191 (III). Ces quarante membres sont sans doute flattés d'apprendre qu'on les a contraints d'adopter un plan que ne peut accepter aucune nation soucieuse de sa dignité.

40. L'Union soviétique présente continuellement un plan d'interdiction de l'arme atomique et cherche perpétuellement à rendre le Royaume-Uni et d'autres responsables du fait que l'interdiction n'est pas devenue une réalité. C'est là une accusation stupide; ces nations sont aussi désireuses que toute autre d'interdire l'arme atomique. La déclaration initiale publiée en 1945 à Washington par MM. Truman, Attlee et Mackenzie King était en fait un appel à l'élimination de l'arme atomique, et la résolution 1 (I) de l'Assemblée générale en date du 24 janvier 1946 répétait cet appel.

41. Depuis cette époque, plusieurs résolutions adoptées par la Commission de l'énergie atomique elle-même à des majorités écrasantes ont souligné que le but indispensable est l'élimination de l'arme atomique. Mais le Royaume-Uni, avec d'autres pays, affirme que toute interdiction efficace dépend d'un contrôle efficace de l'énergie atomique. Avec d'autres Puissances, le Royaume-Uni appuie le plan adopté par l'Assemblée générale, parce que ce plan assure un contrôle efficace. Néanmoins l'Union soviétique s'est obstinée à maintenir les propositions relatives au contrôle qu'elle avait présentées en 1947¹ et qui ont été rejetées à plusieurs reprises comme inadéquates. Elle a continué à critiquer le plan approuvé par l'Assemblée. M. Bevin a écouté très attentivement le discours qu'a prononcé à la 226^{ème} séance le représentant de l'URSS et il voudrait savoir s'il doit comprendre que le Gouvernement de l'URSS est maintenant disposé à accepter la décision de l'Organisation des Nations Unies. S'il en est ainsi, il s'agit de mettre cette décision en application.

42. Ce n'est pas l'obstruction du Royaume-Uni ou de ceux qui partagent son avis qui a empêché l'accord de se réaliser. M. Bevin rappelle à l'Assemblée que, à la 226^{ème} séance, tenue le 23 septembre, le représentant de l'Union soviétique a demandé "l'interdiction inconditionnelle des armes atomiques et l'établissement d'un contrôle international pertinent et rigoureux". Le même jour, le président Truman a souligné à nouveau la nécessité "d'un contrôle international réellement efficace et réalisable". Les deux déclarations semblent préconiser la même solution. Si l'on veut établir un contrôle efficace, il faut que l'Organisation des Nations Unies dispose des moyens d'assurer la surveillance et d'exercer le contrôle.

43. On a cependant fait valoir aussi que la raison pour laquelle le plan de la Commission de l'énergie atomique n'avait pas été accepté était qu'il portait atteinte à l'indépendance et à la souveraineté. Mais si toutes les nations, étant exposées au danger des armes atomiques, désirent en instituer le contrôle, si elles confient ce contrôle

à un organisme collectif représentant le monde entier, elles renonceront par là même, dans une certaine mesure, à leur souveraineté afin d'assurer un contrôle efficace et de faire en sorte que chaque nation soit traitée équitablement et que sa sécurité soit garantie. C'est ce que prévoit le plan adopté par l'Assemblée générale. Cela signifie donc que l'Union soviétique doit soulever son rideau et permettre l'application du système de contrôle qui a été approuvé par l'Assemblée générale, système que le Royaume-Uni et la majorité des autres pays considèrent, en toute sincérité, comme le seul moyen d'assurer effectivement la sécurité.

44. Le gouvernement du Royaume-Uni continue donc à approuver les premières déclarations faites à Washington, en novembre 1945, par le président Truman, M. Attlee et M. Mackenzie King et est disposé à prendre sur le champ toutes les mesures nécessaires pour leur application.

45. Certains prétendent cependant qu'une convention interdisant l'emploi de l'arme atomique serait suffisante en elle-même et l'on a entendu soutenir que le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques avait empêché l'emploi des gaz au cours de la deuxième guerre mondiale. A cet égard M. Bevin souligne le fait que, dans le Protocole de 1925, aucune clause ne prévoyait de mesure d'inspection. Aucun contrôle n'a jamais été appliqué et, au cours de la guerre, le Gouvernement du Royaume-Uni a appris, comme le Gouvernement de l'Union soviétique, que les Allemands fabriquaient des gaz. On a craint qu'ils en feraient usage et, en vérité, ils ont été tout près de le faire. Dans les jours les plus critiques de la guerre, le maréchal Staline, en possession des mêmes renseignements, a prié le Gouvernement du Royaume-Uni d'annoncer que, si les Allemands avaient recourus à l'emploi des gaz, le Royaume-Uni exercerait des représailles aussi complètes que possible. Le Royaume-Uni a accepté cette suggestion et a publié l'avertissement en question. Il s'est alors employé à accélérer la fabrication des gaz afin d'être en mesure d'exercer des représailles au cas où l'Allemagne aurait recourus à la guerre des gaz. Cette situation était dûe en grande partie au fait que le Protocole ne prévoyait aucune mesure de contrôle; c'est un instrument inefficace, dont l'application est laissée à la discrétion des gouvernements. L'arme atomique est un instrument de destruction si effroyable que tout pays réellement désireux de l'abolir pourrait accepter de se soumettre à une inspection afin de convaincre tous les citoyens du monde qu'une convention sur l'emploi de l'arme atomique serait vraiment efficace.

46. Le Royaume-Uni a abordé tous ces problèmes en fonction d'abord de la sécurité collective, ensuite du désarmement accompagné de mesures d'inspection, et, en troisième lieu, de mesures de contrôle applicables.

47. Pour conclure, M. Bevin affirme qu'en dépit des déceptions enregistrées au cours de l'examen de ces grands problèmes, l'Organisation des Nations Unies a accompli une grande tâche. L'organisation mondiale ne peut s'édifier en un jour, ni en une année, mais elle ne s'en développera pas moins graduellement. Un des grands avantages que présente l'Organisation des Nations Unies est de permettre des débats, des échanges de vues et de franches discussions sur les diffé-

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, troisième année, Supplément spécial, Troisième Rapport au Conseil de sécurité, Annexe 3 (C).

rentes façons d'aborder les problèmes mondiaux. Toutes ces réunions annuelles, de même que les organismes que l'on crée avec tant de confiance, contribuent peu à peu à faire mieux comprendre aux gens, dans leur esprit et dans leur cœur, l'importance du droit international, de la primauté du droit et de l'acceptation morale de la loi, la nécessité de fixer des normes morales élevées en vue d'appliquer cette loi, d'adopter universellement des clauses facultatives et d'accepter de bon gré les décisions, même si celles-ci ne donnent pas entièrement satisfaction à tous.

48. Peut-être l'Organisation des Nations Unies, étant donné l'ampleur considérable du problème, devra-t-elle limiter le cadre de ses activités afin de mieux résoudre les questions qu'elle cherche à régler. Il se pourrait que, emporté par son enthousiasme, l'Organisation ait voulu embrasser un domaine un peu trop vaste, qu'elle ait trop tenté et qu'elle ait trop peu accompli. C'est peut-être en concentrant son attention sur les problèmes fondamentaux qu'elle pourrait accroître son efficacité et augmenter le nombre de ses succès; il s'agit là d'une ligne de conduite qui devrait faire l'objet d'un examen attentif.

49. M. Bevin est convaincu qu'en dépit de quelques déceptions, l'opinion publique désire vivement que l'Organisation des Nations Unies continue d'aller de l'avant, sans perdre de vue les nobles objectifs que l'homme s'est toujours proposés, c'est-à-dire la paix et la fraternité universelles et le règlement de tous les différends par des moyens autres que la force.

50. M. PADILLA NERVO (Mexique) rappelle tout d'abord que la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale s'ouvre à un moment où le climat politique international est, sans aucun doute, plus serein que celui dans lequel la troisième session s'est ouverte à Paris.

51. L'événement qui a conduit le président Truman à faire une déclaration le 23 septembre dernier a profondément ému l'opinion publique, bien qu'il s'agisse là d'un fait dont les grandes Puissances ont sans doute déjà tenu compte dans leur politique et qui ne changera pas les auspices sous lesquels s'ouvre la session actuelle.

52. Cette révélation devra inciter l'Assemblée, au cours de la session actuelle, à redoubler d'efforts en vue d'empêcher une course effrénée aux armements atomiques et de favoriser la conclusion d'un accord permettant un contrôle international effectif de l'énergie atomique, car les problèmes les plus graves qui entretiennent une vive inquiétude dans le monde depuis la fin de la dernière guerre restent sans solution et constituent une menace sérieuse pour la paix. Les différends ou situations qui ont été soumis à l'examen de l'Assemblée, et qui troublent ou sont susceptibles de troubler la tranquillité générale, n'ont pas évolué vers une solution heureuse si ce n'est lorsque les grandes Puissances se sont trouvées d'accord, comme ce fut le cas pour les questions de Palestine, du Cachemire et d'Indonésie.

53. Les problèmes à propos desquels les grandes Puissances continuent à soutenir des thèses irréductiblement opposées restent toujours en suspens et l'on n'a pas avancé d'un pas vers leur solution; c'est le cas par exemple du contrôle international de l'énergie atomique, de la réglementation et de la réduction des armements, de l'organisation des

forces armées des Nations Unies et de l'admission de nouveaux Membres. On n'a pas encore réussi à créer une ambiance propice de confiance réciproque qui permettrait de reconsidérer ces problèmes dans un esprit exempt de suspicion et de crainte.

54. Pourquoi donc, demande M. Padilla Nervo, malgré des obstacles aussi sérieux et la persistance de circonstances défavorables et des événements déjà mentionnés, existe-t-il néanmoins, au moment où s'ouvre la quatrième session régulière de l'Assemblée générale, un climat politique plus serein qu'un an auparavant? Quels facteurs ont entraîné cette diminution relative de la tension internationale? Quelles en sont les causes? Comment l'Assemblée générale peut-elle profiter de cette détente propice pour mieux s'acquitter de la tâche qui lui incombe?

55. Le Secrétaire général déclare dans son rapport que la crainte de la guerre a diminué. Le Président de l'Assemblée a fait une déclaration analogue (220ème séance) pour exhorter l'Assemblée à profiter de cet avantage, en renouvelant ses efforts dans l'esprit de la résolution 190 (III) adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 3 novembre 1948 sur l'initiative du Mexique, qui recommande aux grandes Puissances de régler leurs différends par des moyens pacifiques.

56. Pourquoi peut-on dire que la crainte de la guerre a diminué? Pourquoi les peuples et les gouvernements considèrent-ils les problèmes de l'heure, non pas dans une ambiance de chaos et de panique, mais dans un climat d'attention calme et constructive? Il convient d'analyser la nature et l'enchaînement de ces causes.

57. Il est de fait que les accords régionaux de coopération et d'aide mutuelles ont renforcé chez les peuples intéressés la confiance en la solidarité internationale, encouragé du même coup la foi de tous dans leurs possibilités individuelles et collectives, et, par conséquent, réduit l'inquiétude et la peur en ce qui concerne l'avenir immédiat.

58. On peut reconnaître, en outre, sans hésiter, qu'il est une autre raison profonde, un autre facteur favorable qui a contribué à cette amélioration du climat politique international, à savoir, la reprise des négociations et des consultations entre les grandes Puissances, par l'intermédiaire du Conseil des Ministres, consultations qui avaient été interrompues pendant dix-huit mois. Ce seul fait, qui semble modeste, ce contact direct entre les Puissances, ce premier pas sur le chemin que trace la Charte pour le règlement pacifique des différends, signifie que les grandes Puissances se proposent d'accorder leurs actes avec leurs déclarations et qu'elles ont la volonté d'écouter la voix de l'opinion publique mondiale qui demande, par dessus tout, que sa foi dans les principes de la Charte soit confirmée par les événements de chaque jour.

59. La reprise des négociations au Conseil des Ministres des affaires étrangères et les efforts des grandes Puissances pour parvenir à un accord, tant au sujet de l'affaire de Berlin qu'à propos du traité de paix avec l'Autriche, ont été la véritable raison de l'amélioration relative de la situation internationale; ces faits montrent à l'Assemblée générale le but qu'elle doit poursuivre au cours de la session qui s'ouvre, et la manière dont la puissante influence morale de l'Organisation peut et doit être utilisée.

60. Il n'échappe à personne que l'Assemblée générale, en adoptant unanimement la résolution 190 (III) qui faisait appel aux grandes Puissances afin qu'elles accentuent leurs efforts en faveur de la paix, a fait jouer cette force morale avec d'heureux résultats. Non seulement cette résolution a constitué en elle-même un élément modérateur qui a contribué à atténuer la tension existante, mais elle a mis en mouvement d'autres forces conciliatrices; elle continue d'être une expression de la volonté unanime des Nations Unies, un point d'appui pour les efforts nouveaux et plus efficaces qui seront déployés en faveur de la conciliation internationale et de l'établissement d'une paix durable.

61. M. Acheson, représentant des Etats-Unis, a déclaré dans son discours à l'Assemblée (222^eme séance) que son Gouvernement assurait qu'il apporterait son entier concours à la création de l'atmosphère de confiance indispensable, et qu'il jouerait un rôle actif dans la réglementation et la réduction des armements et des forces armées sous des garanties de contrôle. L'attitude des Etats-Unis à l'égard de ces importantes questions était entièrement conforme à la résolution 190 (III) de l'Assemblée générale, qui vise à concilier les désaccords entre les grandes Puissances en vue de l'établissement d'une paix durable.

62. A la 225^eme séance, le représentant de la France, M. Schuman, a ensuite dit que, si le Conseil des Ministres des affaires étrangères avait échoué dans la recherche d'un accord au sujet de l'Allemagne, il semblait, par contre, avoir ouvert la voie à la conclusion d'un traité avec l'Autriche, traité qui permettrait de mettre un terme à l'occupation militaire de ce pays et de lui restituer sa vraie souveraineté. Ainsi serait réalisé, sur un point du moins, le vœu exprimé par la résolution 190 (III) adoptée par l'Assemblée, sur l'initiative de la délégation du Mexique, et que le Président a rappelé si opportunément dans son discours d'ouverture.

63. Les grandes Puissances doivent persister dans cette attitude, et l'Assemblée générale, pour sa part, doit leur prêter assistance et les inciter à s'y tenir, car c'est seulement ainsi que le monde pourra avoir foi en un progrès, peut-être lent mais en tous cas certain, vers l'édification d'un régime de liberté, de paix et de bien-être dans le monde entier.

64. Le Gouvernement et la délégation du Mexique réaffirment leur confiance dans l'Organisation des Nations Unies et leur intention de coopérer à l'accomplissement de ses tâches de chaque jour et à la réalisation de ses nobles objectifs.

65. Le Gouvernement et la délégation du Mexique considèrent comme un encouragement et un motif de légitime orgueil le fait que son initiative, se traduisant par une résolution unanime de l'Assemblée générale, a été la modeste origine d'une grande force morale venant servir la cause de la conciliation et de la paix.

66. Le Mexique a entrepris tout un programme de travaux d'intérêt national. Chaque année, grâce à des programmes gouvernementaux méthodiquement exécutés, la réalisation des aspirations populaires atteint, dans les domaines du travail, de la production, de l'hygiène et de la culture, des niveaux de plus en plus élevés. Dans le monde des relations internationales, ce pays n'entretient aucune ambition territoriale, il n'a

aucun dessein de prédominance ni ne désire s'assurer des avantages unilatéraux ou injustifiés; il peut donc s'enorgueillir d'en être récompensé par l'amitié et la paisible confiance qu'il reçoit en retour des autres nations.

67. Cette situation a permis au Mexique de régler son activité, dans les organismes internationaux, sur son désir de servir la cause universelle de la paix, cause qui ne saurait triompher — comme le déclarait dernièrement M. Alemán, président de la République du Mexique — ni par l'intimidation des faibles par les puissants, ni par la soumission forcée des peuples à des principes idéologiques contraires à leur passé historique.

68. M. MANUILSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que si l'Assemblée générale attendait avec une grande impatience le discours du Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, ce n'est pas parce que M. Bevin est l'un de ces orateurs qui électrifient leur auditoire, mais parce que, à la 226^eme séance, l'URSS a soumis des propositions tendant à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales. Aussi, pendant le discours de M. Bevin, la salle de l'Assemblée était-elle comble.

69. M. Manuilsky constate que le discours de M. Bevin a probablement déçu l'Assemblée car son effet a été le même que celui de la dévaluation de la livre, décidée après la Conférence de Washington. M. Bevin n'a pu donner aucune réponse satisfaisante aux questions posées par la délégation de l'Union soviétique. La raison en est que les accusations contre les éléments bellicistes concernent aussi le Royaume-Uni.

70. M. Manuilsky ne s'arrêtera pas longtemps sur ce discours, qui sera probablement analysé en détail à la Première Commission. Cependant, dit-il, on peut se demander ce que le discours contient de précis et d'exact, ce qu'il contient d'éléments correspondant à la réalité. Il suffit de prendre n'importe laquelle des questions soulevées par M. Bevin pour voir que celui-ci travestit la vérité.

71. Qu'on prenne, par exemple, la question grecque au sujet de laquelle M. Bevin s'est contenté de dire que la Grèce suivait son propre chemin. C'est là une affirmation ridicule car tout le monde sait que, depuis 1945, la Grèce est un pays occupé par des troupes étrangères.

72. Pour la question de la Corée, la délégation de la RSS d'Ukraine se fait fort de réfuter les allégations de M. Bevin, tout comme ses affirmations injustifiées concernant la Grèce.

73. En ce qui concerne la situation en Chine, M. Bevin devrait consulter le Livre blanc du Département d'Etat des Etats-Unis, qui réduit à néant les arguments qu'il a avancés.

74. Quant à la question du désarmement, il suffit de parcourir les comptes rendus de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pour constater que les propositions de l'Union soviétique tendant à la réduction d'un tiers des armements par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont été systématiquement sabotées par les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Lorsque les représentants soviétiques proposaient de réduire les armements, on leur demandait comment le faire, s'il n'y avait pas contrôle et interdiction de l'arme atomique. Quand ces mêmes représentants proposaient d'interdire l'arme atomique et d'instituer un contrôle

de la production de l'énergie atomique, la délégation du Royaume-Uni et celle des Etats-Unis objectaient qu'on ne pouvait le faire s'il n'y avait pas réduction des armements. Quand les représentants soviétiques proposaient une solution à l'une et l'autre difficultés, on répondait par des demandes de garanties. Il fallait, disait-on, conclure d'abord les traités de paix avec le Japon et l'Allemagne et mettre en œuvre l'Article 43 de la Charte concernant la création des forces armées qui doivent être mises à la disposition du Conseil de sécurité. Cependant, les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni comprenaient fort bien que la structure artificielle qu'ils proposaient d'élever dépendait entièrement du bloc anglo-américain et qu'il leur suffisait de supprimer l'une de ces prétendues garanties pour que tout l'édifice s'écroulât. C'est ainsi que les choses se sont passées et la délégation de la RSS d'Ukraine montrera avec preuves à l'appui, au sein de la Commission politique spéciale, à quel point sont absurdes les affirmations de M. Bevin.

75. Ce n'est pas là ce que le monde attend de l'Assemblée générale. L'opinion mondiale attend une réponse aux propositions de l'Union soviétique. Mais M. Bevin dénature la vérité pour attribuer à l'URSS de noirs desseins politiques et accentuer artificiellement les divergences de vue.

76. Ce ne sont pas les représentants des Républiques socialistes soviétiques qui ont inventé, d'autre part, l'existence d'une crise économique dans les pays capitalistes; ce fait se trouve inscrit en toutes lettres dans le rapport de l'Organisation des Nations Unies sur la situation économique mondiale. C'est en vain que M. Bevin s'efforce de nous persuader qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura pas de crise. M. Bevin qui, probablement, est moins compétent en matière économique qu'en matière politique n'a qu'à consulter ses propres spécialistes pour apprendre que les crises font partie intégrante du système économique qui domine encore une grande partie du monde.

77. L'orateur passe ensuite aux propositions soumises à l'Assemblée générale par la délégation de l'Union soviétique. Ces propositions sont une contribution importante à la cause des Nations Unies et doivent permettre de faire des progrès en vue de l'établissement d'une paix solide et durable. Elles constituent la réponse de l'Union soviétique à la politique d'aventures poursuivie par les forces de la réaction impérialiste qui s'efforcent de fomenter une nouvelle guerre. L'orateur a en vue les mesures pratiques prises en vue de la préparation de la guerre par les milieux dirigeants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, avec l'assistance de certains autres gouvernements qui se laissent mener aveuglément et, notamment, de la Yougoslavie.

78. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, les partisans d'une politique agressive aux Etats-Unis ont veillé à ce que l'industrie de ce pays continue à travailler pour la guerre. Les plus grandes découvertes scientifiques de l'humanité — la fission du noyau atomique et la production de combustible nucléaire — ont été immédiatement utilisées à des fins militaires et transformées en entreprises de rapport versant des dividendes élevés. Les adversaires de la paix ont empêché l'interdiction de la terrible arme atomique, se sont opposés à l'établissement d'un contrôle sévère et effectif sur l'énergie atomique.

79. Le discours de M. Acheson, Secrétaire d'Etat des Etats-Unis (222ème séance), montre que le Gouvernement de ce pays refuse de mettre en œuvre les importantes résolutions 1 (I) et 41 (I) de l'Assemblée générale en date du 24 janvier et du 14 décembre 1946 respectivement et qui recommandent à tous les Etats d'exclure l'arme atomique de leurs armements nationaux.

80. Sans tenir compte de la leçon que constitue la honteuse défaite des Allemands qui aspiraient à la domination mondiale, les incitateurs à la guerre ont engagé une course aux armements sans précédent dans l'histoire et se sont mis à consacrer la plus grande partie de leur budget à des fins militaires. Aux Etats-Unis, les milieux agressifs, mus par le désir d'asservir les peuples à leur domination, ont commencé à organiser dans le monde entier des bases militaires, navales et aériennes. Leur but principal est l'encercllement de l'Union soviétique.

81. En même temps qu'ils prenaient des mesures d'ordre économique et militaire en vue de préparer une nouvelle guerre, les ennemis de la paix faisaient tous leurs efforts pour constituer des groupements politico-militaires qui devaient leur permettre de mener la guerre contre l'URSS avec des soldats étrangers sur des territoires étrangers. Il s'agit entre autres du bloc de l'Europe occidentale et du bloc de l'Atlantique nord. Ces groupements ont un caractère nettement agressif, bien que les incitateurs à la guerre se soient efforcés de les présenter comme des alliances défensives, des accords régionaux tels que les prévoit la Charte.

82. Cependant il est aisé pour la personne la moins versée dans les questions politiques de se rendre compte du caractère fallacieux de ces affirmations. La Charte prévoit la signature d'accords régionaux entre Etats géographiquement proches et à des fins défensives. C'est exactement ce genre d'accord que l'Union soviétique a conclu avec ses voisins en vue de prévenir une agression de la part de l'Allemagne.

83. Il en est tout autrement des accords conclus sur l'initiative des milieux dirigeants anglo-américains. Ces accords groupent des Etats dispersés dans diverses parties du monde et sont conclus non point à des fins de défense mais à des fins d'agression. Ils sont dirigés contre l'URSS, c'est-à-dire contre une Puissance alliée au cours de la dernière guerre mondiale. Bien plus, sous prétexte de former une union européenne, les organisateurs des blocs agressifs ont l'intention d'admettre un "Etat croupion" de l'Allemagne occidentale, consacrant ainsi le démembrement de l'Allemagne et faisant servir cette dernière à leurs fins agressives.

84. Même un ennemi aussi avéré de l'Union soviétique que le sénateur réactionnaire américain Taft a été obligé de reconnaître que le Traité de l'Atlantique nord poursuit des fins agressives. Les blocs dirigés contre l'URSS et créés sur l'initiative des milieux agressifs anglo-américains divisent le monde, rendent difficiles les relations économiques normales, aggravent le chaos politique et économique dans la partie du monde où règne le système des intérêts et des profits individuels.

85. En dehors de ces plans visant à l'établissement de leur domination militaire sur le monde, les incitateurs à la guerre nourrissent des projets

de vaste expansion économique qui doivent faciliter l'exécution de leurs plans.

86. Ces projets ont trouvé leur expression dans le fameux Plan Marshall qui exploite égoïstement la misère dont souffrent les peuples d'Europe depuis la guerre. D'ingénieux politiciens des Etats-Unis, sous prétexte d'aider des pays de l'Europe occidentale à rétablir leur économie, ont commencé par envoyer à ces pays des stocks de guerre devenus inutiles. Ils ont ensuite inondé les marchés européens de produits américains en cherchant sciemment à étouffer la production industrielle de ces pays. Les représentants des pays latino-américains, connaissent parfaitement cette situation mais n'ont pas assez de courage pour venir le dire à la tribune de l'Organisation des Nations Unies.

87. On voit nettement à l'heure actuelle les résultats de cet appauvrissement économique des pays "marshallisés" de l'Europe occidentale. M. Bevin devrait prendre note que la production industrielle de ces pays n'a pas encore atteint le niveau d'avant-guerre. D'après le *Bulletin mensuel de statistique* de l'Organisation des Nations Unies, si l'on prend pour base 100 l'année 1937, on voit que la production industrielle d'un pays comme la Grèce s'établit à 83, celle de l'Italie à 96, celle de la Belgique à 96, alors qu'en novembre 1948 ce chiffre était de 171 pour la Pologne et de 235 pour la Bulgarie.

88. En face du marasme économique dans lequel s'enlisent les pays de l'Europe occidentale et de leur décadence, il est intéressant de voir combien se développe l'économie de la RSS d'Ukraine qui a particulièrement souffert de l'invasion ennemie. La production industrielle de ce pays a été, en 1946, de 44 pour 100 plus élevée que l'année précédente. Il y a eu une augmentation de 32 pour 100 en 1947 et de 43 pour 100 en 1948.

89. Le rapport de l'Organisation des Nations Unies sur la situation économique mondiale contient d'autres éléments que M. Bevin ne saurait ignorer. C'est ainsi qu'il souligne qu'au cours du premier trimestre 1949 le nombre de chômeurs dans les pays de l'Europe occidentale a augmenté de 100 pour 100 par comparaison avec la période correspondante de 1948. Les relations commerciales entre pays de l'Europe occidentale n'atteignent que 70 pour 100 du niveau d'avant-guerre. En raison de l'invasion du marché européen par les produits des Etats-Unis, le déficit du commerce extérieur des pays de l'Europe occidentale avec les Etats-Unis a été en 1948 de 3.245 millions de dollars. M. Manuilsky invite également les membres de l'Assemblée générale à lire le rapport pour voir combien est lourd le déficit de la balance des paiements des pays de l'Amérique latine.

90. Au moyen de prétendus crédits et subventions du Plan Marshall, les milieux industriels et financiers des Etats-Unis sont parvenus à asservir l'Europe occidentale et à la faire participer à leurs manœuvres politiques et militaires. Les incitateurs à la guerre ont mis en œuvre toutes les ressources de leur propagande pour persuader les masses laborieuses que cette politique d'expansion et de préparation à la guerre constitue le meilleur moyen de prévenir la crise économique. Ils assurent que la production des armements garantira aux masses le plein emploi. Mais — et M. Manuilsky attire particulièrement

l'attention du représentant du Canada sur ces paroles — le régime social qui astreint les hommes à manger le pain trempé dans leur propre sang ou dans le sang des autres est dès maintenant condamné à disparaître.

91. Ni la course aux armements ni le Plan Marshall n'ont pu préserver les Etats-Unis de la crise économique. Cette crise s'accroît sans cesse et les Etats-Unis entraînent à leur suite leurs satellites. Ils cherchent à faire retomber les conséquences du marasme des affaires sur leurs satellites, comme le prouve le notoire accord sur les changes signé à Washington. Par leur action, les monopoles américains désorganisent encore plus l'économie du monde capitaliste aggravent le déséquilibre qui s'y fait sentir creusent toujours davantage le gouffre qui sépare les pays capitalistes riches des pays capitalistes appauvris. L'énorme accumulation de richesses par certains monopoles et la ruine de la plus grande partie de la population du globe ne font que diminuer la capacité des marchés mondiaux que réduire toujours davantage les relations commerciales.

92. Tous les faits prouvent que dans une société fondée sur la propriété privée, sur le seul appât du plus haut profit, dans une société où règne l'anarchie de la production et où les monopoles déterminent seuls les grands courants de la vie économique, les crises ne peuvent pas être évitées. Il n'en est que plus intéressant de voir ce qui se passe en URSS.

93. Comme on le sait, dans ce dernier pays il n'y a pas et il ne saurait y avoir de crise. Comme l'indiquent les statistiques, l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire se développent avec une grande vitesse. Le représentant de l'Union soviétique a déjà indiqué à l'Assemblée générale que par rapport à l'époque correspondante de 1948 l'ensemble de la production de l'URSS a augmenté de 20 pour 100 au cours du deuxième trimestre de 1949. En juin 1949 la production a dépassé dans l'ensemble de 41 pour 100 le niveau de 1940. L'augmentation des surfaces emblavées a atteint 6 millions d'hectares.

94. On peut certes nier ces faits, mais ce serait aussi vain que de nier le fait que sur les océans il y a des tempêtes. La seule différence serait que les météorologues d'aujourd'hui peuvent prévoir les tempêtes alors que les hommes d'Etat américains et britanniques ne peuvent rien prévoir du tout et ne cherchent de solution à la crise que dans la préparation de nouvelles guerres.

95. Les Etats-Unis n'ont point souffert de la guerre sur leur territoire; ils n'ont été ni envahis, ni bombardés; ils ont pendant la guerre accumulé d'énormes bénéfices, sans compter les réserves mondiales d'or. Cependant cet Etat glisse lentement mais sûrement vers la crise économique. De l'autre côté voici l'URSS. Cet Etat a eu à souffrir de destructions sans précédent dans l'histoire. Il a subi des pertes énormes en hommes et en biens. Et pourtant il soigne rapidement les plaies laissées par la guerre, rétablit son économie par ses propres moyens, renforce sa position malgré l'hostilité acharnée de ses alliés de jadis. En opposition à l'atmosphère de crise qui existe dans le monde capitaliste, cet Etat poursuit l'augmentation de sa production selon un rythme dont le capitalisme n'a jamais même rêvé au temps de sa splendeur. Ce sont là des faits qui prêtent à réflexion.

96. N'y a-t-il pas dans tout ce qui vient d'être rappelé une éclatante démonstration de la vitalité du socialisme, de son invincibilité, de sa supériorité sur ce que l'on appelle le régime de l'initiative privée? N'est-ce pas là une démonstration irréfutable de la puissance de la pensée créatrice de Lénine et de Staline qui ont affirmé que le régime impérialiste est en train de pourrir, qu'il contient en lui-même des éléments de dissolution alors que la structure socialiste porte en elle une force à laquelle ne peut s'opposer aucune des forces de la réaction?

97. M. Manuïlsky comprend les incitateurs à la guerre. S'ils essaient d'avoir recours aux armes c'est parce qu'ils sont incapables de démentir des faits absolument manifestes, de modifier la marche des événements. Ils ne font que s'embrouiller davantage dans leurs propres contradictions.

98. Il ne sert à rien à M. Bevin d'affirmer qu'il n'y a pas de crise, qu'il ne s'agit que d'une dépression passagère; les masses populaires constatent par leur propre budget que la crise est là. Tout le monde sait quelles seront les conséquences de la dévaluation imposée aux pays du bloc sterling par les monopoles américains. D'après les données de l'Organisation des Nations Unies, la consommation de la viande dans la plupart des pays de l'Europe occidentale n'a atteint, au cours du premier trimestre de 1949, que 60 à 70 pour 100 du niveau d'avant-guerre. Dans tous les pays et surtout dans ceux qui sont encore soumis à la servitude coloniale, l'on voit le chômage croître, les niveaux de vie baisser, la ruine, la misère et la faim s'étendre parmi la population. Dans les pays où domine le système dit de l'initiative privée, on assiste à la crise et la préparation d'une nouvelle guerre.

99. Les peuples demandent la paix, mais c'est la guerre qu'on leur offre. Les peuples veulent la collaboration internationale, mais c'est le Traité de l'Atlantique nord qu'ils reçoivent. Ils désirent l'interdiction des armes atomiques et la réduction des armements. En fait, on leur offre la course aux armements et l'accumulation d'armes atomiques. Ils veulent que l'Organisation des Nations Unies soit consolidée; en fait, ils assistent à des efforts systématiques en vue d'enlever toute valeur à cette Organisation.

100. Dans ces conditions, les propositions de l'Union soviétique tendant à consolider la paix et la sécurité internationales ne sauraient qu'être bien accueillies par tous les peuples pacifiques. La mise en œuvre de ces propositions intéresse tous les vrais partisans de la paix quelles que soient leur nationalité, leur race ou leur couleur. La délégation de la RSS d'Ukraine appuie chaleureusement les propositions de l'Union soviétique.

101. Ces propositions découlent tout naturellement de la politique que l'URSS a toujours suivie depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies. C'est pour consolider la paix que l'Union soviétique a proposé d'interdire l'arme atomique, de réduire les armements, d'interdire la propagande en faveur d'une nouvelle guerre. Les propositions que l'URSS formule aujourd'hui visent également à servir la cause de la paix. Seuls les ennemis jurés du genre humain peuvent s'y opposer. Seuls ceux qui sont entièrement privés de tout sentiment de l'honneur et de conscience chercheront à les saboter. Il faut d'ailleurs

qu'ils sachent que ce jeu comporte de redoutables risques.

102. Les agents des incitateurs à la guerre ont tenté de distraire l'attention de l'Assemblée générale des propositions de l'Union soviétique, et l'on ne peut que regretter qu'un homme politique aussi sérieux que M. Pearson, Ministre des relations extérieures du Canada, ait fait chorus avec ceux qui veulent saboter les propositions de l'URSS. Comment caractériser les déclarations de M. Tsiang, représentant de la Chine, de M. Santa Cruz, représentant du Chili et de la clique démonétisée de Tito? Il est inutile d'entrer dans une longue polémique avec des gens de cette espèce. Les représentants de l'Union soviétique (226ème séance) et de la RSS de Biélorussie (227ème séance), ont déjà répondu à MM. Tsiang et Santa Cruz. M. Manuïlsky se contentera de répondre brièvement aux déclarations calomnieuses et hypocrites faites par le représentant de la Yougoslavie à la 228ème séance.

103. C'est une vieille tactique des gouvernements à la veille de faire banqueroute que d'attribuer les causes de leur faillite à de prétendues forces étrangères. L'affirmation du représentant de la Yougoslavie selon laquelle son Gouvernement serait placé entre deux camps est entièrement fausse. En fait, le Gouvernement de Tito se trouve déjà depuis longtemps dans le camp des MM. Tsiang et Santa Cruz, il est depuis longtemps entré dans le camp de la plus sombre réaction et ce sont les ordres de cette dernière qu'il exécute à la présente Assemblée générale.

104. Tout comme MM. Tsiang et Santa Cruz, le représentant de la Yougoslavie a calomnieusement accusé l'Union soviétique d'ingérence dans les affaires intérieures de son pays. Il est du devoir du Gouvernement de l'URSS de protéger ses nationaux qui sont devenus victimes de persécutions et de tortures dans les prisons yougoslaves car ce sont des procédés inspirés du fascisme et de la Gestapo que l'on emploie à l'égard des ressortissants de l'URSS. Le représentant de la Yougoslavie ne saurait démentir cette affirmation.

105. Le représentant de la Yougoslavie n'a aucun droit moral ou politique de parler de souveraineté nationale et d'indépendance. On sait bien, en effet, que le Gouvernement de Tito a donné son pays en servage aux monopoles capitalistes étrangers et qu'il fait tous ses efforts à l'heure actuelle pour obtenir des emprunts en échange de matières premières d'importance stratégique qu'il fournit aux intérêts étrangers.

106. Le représentant de la Yougoslavie n'a pas le droit de parler d'indépendance nationale, car le gouvernement qu'il représente trame, avec la Grèce fasciste, des intrigues contre l'Albanie et contre la Bulgarie. Il affirme que des mouvements de troupes s'effectuent sur les frontières de son pays. Ce n'est là qu'une simple provocation lancée par les agents de services de renseignements étrangers en vue de justifier les plans agressifs des Puissances impérialistes dans les Balkans. Tout cela, le représentant de la Yougoslavie le sait bien et la seule personne qui pourrait croire ses affirmations est M. Bevin, Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni.

107. Le représentant de la Yougoslavie a déclaré à l'Assemblée générale que le procès du criminel d'Etat Rajk, qui vient de prendre fin en Hongrie,

était une provocation. Ce procès a permis de dévoiler les véritables agissements du Gouvernement actuel de la Yougoslavie qui, en collaboration avec les services de renseignements américains, dirigés par M. Allen Dulles, projetait de renverser le régime actuel de la Hongrie et des autres pays de démocratie populaire, afin de créer un nouveau bloc anti-soviétique, sous l'égide de la Yougoslavie fascisée et d'une prétendue Fédération balkanique. Pris la main dans le sac, le Gouvernement yougoslave essaie de se justifier en lançant des calomnies contre l'Union soviétique.

108. Le représentant de la Yougoslavie a encore affirmé que les actes de l'URSS ne concordent guère avec ses paroles. Cela aussi est entièrement faux. L'attitude hypocrite du Gouvernement de Tito à l'égard de la population slovène de la Styrie et de la Carinthie a été montrée de façon suffisamment nette pour qu'il n'y ait pas lieu de parler plus longuement de cette question.

109. La délégation yougoslave sait par contre fort bien que toutes les paroles de l'Union soviétique sont toujours suivies d'actions correspondantes. Il faut absolument mettre fin à l'infâme tentative du Gouvernement yougoslave de saboter l'adoption des propositions de l'URSS tendant à consolider la paix. Ces manœuvres ne sauraient d'ailleurs tromper personne.

110. Le représentant de la Yougoslavie a prétendu parler au nom des petites Puissances et a déclaré qu'il désirait voir ces Puissances s'associer au pacte de paix que concluraient les Cinq Grands. En réalité, d'une façon voilée il s'est prononcé contre la proposition tendant à la conclusion d'un pacte de paix entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

111. En effet, il existe depuis longtemps déjà une vaste association groupant les Etats petits et grands, l'Organisation des Nations Unies. La proposition de l'Union soviétique porte sur un pacte de paix entre les cinq grandes Puissances auxquelles incombent la responsabilité principale du maintien de la paix générale et de l'établissement d'une coopération internationale. La signature d'un document de ce genre renforcerait l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et par là même garantirait aux petites nations une paix durable.

112. La délégation de la RSS d'Ukraine soutient entièrement la proposition de l'Union soviétique tendant à condamner tout préparatif d'une nouvelle guerre. Elle sait, en effet, que cette proposition répond aux aspirations les plus profondes des masses.

113. La délégation de la RSS d'Ukraine appuie la proposition de l'Union soviétique tendant à l'interdiction de l'arme atomique et à l'institution d'un contrôle effectif sur la production de l'énergie atomique. En effet, il est impossible que la conscience d'un homme civilisé ne se révolte pas contre les plans de destruction massive des populations pacifiques.

114. La délégation de la RSS d'Ukraine soutient la proposition de l'Union soviétique tendant à la conclusion d'un pacte de paix entre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. En effet, ce serait là la base d'une collaboration effective et honnête de ces Puissances, qui aux termes de la Charte, assument la responsabilité

principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

115. M. ARCE (Argentine) expose qu'il y a de grandes difficultés qui obscurcissent l'horizon international se produisant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies. Il ajoute que quelques-unes de ces difficultés, toutes, ont été résolues avec succès.

116. Celles qui divisent les grandes Puissances ou qui résultent du conflit de leurs intérêts sont soumises à l'action de l'Organisation. C'est à peine si les autres Etats ont la possibilité d'agir en utilisant leurs bons offices et en insistant sur la responsabilité qui incombe aux puissants dans le maintien de la paix.

117. Par contre, les difficultés qui surgissent dans le sein de l'Organisation sont davantage du ressort des Etats Membres; ceux-ci ont le devoir d'étudier, de les signaler et, si possible, de proposer les moyens qui semblent les plus propres à les résoudre. C'est, dans une certaine mesure, accomplir ce devoir que M. Arce prend la peine de faire.

118. Pour la quatrième fois depuis l'entrée en vigueur de la Charte, les Nations Unies se réunissent pour délibérer. Lorsqu'à San-Francisco l'Organisation des Nations Unies fut fondée, il fut décidé que les Nations Unies tiendraient des réunions annuelles. Selon les termes de la Charte, la réunion actuelle est la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale. Mais si, de ce côté pour le moment cette considération n'est pas prise en compte, on envisage la signification politique de cette réunion de nations et l'on prend en considération la paix du monde, cette réunion doit être en outre la réunion annuelle des Nations Unies décidées à survivre, en dépit de toutes les circonstances, soit en conservant l'Organisation actuelle, soit en en créant une autre plus adaptée à assurer la sécurité collective, l'ordre, la justice et le progrès social.

119. Le représentant de l'Argentine affirme qu'il convient de garder cette idée présente à l'esprit et cela pour deux raisons importantes. D'abord, parce que le maintien de la paix, qui est le but principal de l'Organisation, exige qu'elle s'élargisse et non que l'on restreigne l'horizon. L'on rassemble toutes les nations de la terre et l'on oublie la guerre qui, durant six années, a isolé du reste du monde de vastes régions. L'on ne songe qu'à la paix, laquelle sera d'autant plus facile à sauvegarder que le nombre des nations associées à la réalisation de ce dessein sera élevé.

120. La seconde raison est que si, par malheur, la paix venait à être rompue, plus le nombre des nations associées sera élevé, plus il sera facile de la rétablir. Il faut que les agresseurs éventuels sachent que, cette fois-ci, ils se trouveront en présence d'une union internationale déjà constituée. On sert mieux les intérêts de l'Organisation des Nations Unies en parlant sans euphémisme et en appelant les choses par leur nom.

121. M. Arce fait ensuite le bilan du bilan écoulé, des lacunes que l'on a constatées dans les résultats obtenus. Il souligne que l'Organisation des Nations Unies est un organisme vivant qui pense, parle, agit, réussit et se trompe, un organisme qui doit évoluer et se perfectionner et qui ne veut pas disparaître. Bien que sa disparition ne doive pas nécessairement entraîner celle de tous les éléments qui la composent, elle annulerait l'effet

qui ont inspiré sa création et sa structure. Si les nations doivent tirer quelque enseignement de l'expérience, elles doivent éviter, coûte que coûte, la disparition de l'Organisation. L'Organisation des Nations Unies ne doit pas disparaître.

122. M. Arce préfère se compter au nombre des orateurs qui se sont attachés aux succès obtenus, et non aux erreurs commises par l'Organisation, bien que, en définitive, les uns et les autres n'aient d'autre but que de servir la cause des Nations Unies.

123. Le Gouvernement argentin s'intéresse tout particulièrement au perfectionnement de l'Organisation et, comme il l'a fait jusqu'ici, est toujours prêt à collaborer à la tâche commune afin de maintenir la paix entre les nations, d'aider les peuples à accéder à la liberté et d'améliorer la condition sociale de tous les hommes.

124. La délégation de l'Argentine, même dans les moments les plus difficiles, s'est toujours inspirée du principe élevé qui consiste à rechercher le bien pour l'amour du bien, sans se laisser guider par des intérêts peu avouables. L'Argentine est décidée à remplir les obligations qui découlent de ses engagements internationaux, mais cela ne l'empêche pas de travailler en vue de réduire les divergences, si profondes soient-elles. Elle ne perdra jamais l'espoir de voir un accord se réaliser, et, même lorsque toutes les routes paraîtront barrées, elle restera prête à travailler pour la paix. Il ne faut pas remonter loin dans le passé pour déterminer de manière irréfutable les intentions du Gouvernement argentin et les mobiles qui ont inspiré l'attitude des délégations qui l'ont représenté jusqu'ici et de celle qui le représente aujourd'hui.

125. Les représentants de tous les camps et de toutes les tendances existant au sein de l'Assemblée générale ont fréquemment fait allusion à des violations de la Charte. Le représentant de l'Argentine y voit la preuve que personne ne se propose de violer délibérément la Charte. La diversité des points de vue expliquent suffisamment ces reproches et démontrent l'opportunité, sinon la nécessité, de procéder à l'étude des dispositions qui soulèvent de telles controverses.

126. Une telle étude ne présuppose pas que ces dispositions doivent être modifiées dans un sens déterminé. Elle s'impose d'une part en raison du fait que des dispositions, approuvées sans grandes difficultés il y a quatre ans, se sont avérées, dans la pratique, susceptibles d'interprétations diamétralement opposées. D'où la nécessité de réviser ces dispositions, pour les préciser, les modifier, les supprimer ou les maintenir si, au cours du débat, on s'accorde sur une interprétation unique du texte prêtant à controverse.

127. D'autre part, dans d'autres cas, une disposition, adoptée en dépit de sérieuses divergences de vues ou sous la pression de circonstances spéciales, s'est avérée dans la pratique préjudiciable ou inopérante, et il paraît prudent de la réexaminer.

128. Ces divergences de vues se sont produites, tant en ce qui concerne le rayon d'action du Conseil de sécurité que dans l'appréciation des pouvoirs de l'Assemblée générale.

129. Nul n'ignore avec quelle ardeur la délégation de l'Argentine a combattu les privilèges accordés à des membres déterminés du Conseil de sécurité. Passe encore pour le privilège établi

par l'Article 23 de la Charte, qui leur attribue la qualité de membres permanents. Pourtant, bien que la Charte n'oblige pas à attribuer aux Etats en question le même caractère de permanence au sein du Conseil économique et social, ils sont réélus en toutes occasions. La Charte n'oblige pas non plus à leur octroyer cinq vice-présidences de l'Assemblée sur sept, et cependant, on les leur accorde.

130. Le fait que de tels procédés ont cours dans des organes au sein desquels les divers Etats ne jouissent d'aucun privilège prouve d'une façon irréfutable de quelle considération les grandes Puissances sont l'objet, bien que la Charte n'en fasse aucune mention. Si dans ces conditions, les membres qui jouissent du privilège auquel fait allusion le représentant de l'Argentine sont réélus, ils le seraient à plus forte raison au Conseil de sécurité. Car s'ils peuvent douter des sentiments de certains des cinquante-quatre autres Etats Membres, ils ne sauraient douter de l'expérience politique de ceux-ci et s'il est un Conseil dans lequel ils demeureraient de manière permanente, même si la Charte ne prévoyait aucun privilège de ce genre, c'est bien le Conseil de sécurité.

131. La paix du monde intéresse au moins autant les cinquante-quatre autres Etats Membres en question que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et la réélection indéfinie de ces membres serait comme une police d'assurance, que ces Etats s'empresseraient de souscrire et de conserver sans y être obligés par personne. Il est évident qu'une telle procédure serait plus conforme au paragraphe 1 de l'Article 2 de la Charte, qui a trait à l'égalité souveraine de tous les Membres, qu'à l'Article 23, qui établit le privilège de la permanence en désignant nommément les bénéficiaires.

132. Ce qui est inadmissible, déclare M. Arce, c'est le privilège communément désigné sous le nom de veto. Un pouvoir aussi extraordinaire pourrait se justifier s'il s'agissait des intérêts politiques de l'Etat qui en use, et si une décision du Conseil de sécurité prétendait les léser, mais il est absolument inadmissible lorsque les intérêts d'autres Etats sont en jeu et lorsqu'il s'agit des questions les plus diverses et les plus insignifiantes.

133. Un tel privilège devait forcément créer — et a, en fait, créé — des secteurs ou zones d'influence, comme au temps célèbre de la politique d'équilibre en Europe. L'augmentation ou la diminution de ces zones d'influence pourra affecter les Etats privilégiés qui se disposent à user, à leur propre avantage, du privilège qui leur a été accordé; quant aux autres nations, cela les maintient dans une angoisse constante et dans l'attente de l'étincelle qui pourrait rallumer la guerre et ramener son cortège d'horreurs.

134. M. Arce n'a pas l'intention de passer en revue les inconvénients de l'emploi du veto que l'expérience pratique a fait ressortir, car ils sont connus de tous les représentants, de même que des personnes qui suivent, dans les journaux, les débats du Conseil de sécurité. Toutefois, il est certains inconvénients que l'on ne saurait passer sous silence. Le représentant de l'Argentine a en vue ce que l'on a pris l'habitude d'appeler le veto détourné et le double veto.

135. La première de ces initiatives a été fort bien accueillie par ceux qui estiment que la fin

justifie les moyens, mais M. Arce est d'un tout autre avis. Ce que l'on appelle veto détourné est effectivement un veto, en ce que le membre permanent qui y a recours se réfugie dans l'abstention parce qu'il ne tient pas à figurer dans les votes affirmatifs. En fait, ce veto n'est pas détourné, car rien n'est plus manifeste que l'abstention d'un membre permanent. Or pourrait dire que, moralement, les membres permanents n'ont pas le droit de s'abstenir. Ils ont accepté aux termes de la Charte une responsabilité qui devrait les inciter à toujours voter par oui ou par non.

136. Il est facile de démontrer qu'il s'agit effectivement d'un veto. La Charte ne parle pas de veto; elle ne parle pas non plus de votes négatifs destinés à annuler une décision *ipso facto* même lorsque celle-ci a été approuvée par sept votes affirmatifs au moins. La Charte parle de décisions prises par un vote affirmatif de sept membres du Conseil, dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents. Conformément à la Charte, toute décision qui ne réunit pas les votes affirmatifs des cinq membres permanents est sans valeur légale.

137. Cela n'a pas empêché le Conseil de sécurité d'avoir recours à une interprétation fantaisiste et d'accepter comme valables des résolutions qui réunissaient les votes affirmatifs de quatre membres permanents seulement, à condition que le cinquième se soit réfugié dans l'abstention. Le représentant de l'Argentine déclare qu'une telle interprétation lui permet de rebaptiser ce qu'on appelle veto détourné du nom plus exact, conformément à la Charte et aux faits, de vote affirmatif dissimulé ou timide.

138. Cette interprétation fantaisiste constitue un nouveau privilège des membres permanents, dont la préoccupation semble être la recherche de leur commodité et la fuite devant les responsabilités, plutôt que le souci de l'intérêt des Nations Unies.

139. M. Arce rappelle la Déclaration¹ signée par les cinq membres permanents à San-Francisco, puisque la Déclaration en question fait figure d'évangile du veto. Le document en question, signé par les Gouvernements de la Chine, de la France, de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et des Etats-Unis dit textuellement: "Quant à la première catégorie de décisions" — le document fait ici allusion aux questions de fond — "elle sera régie par un vote qualifié, c'est-à-dire les voix de sept membres, y compris celles des cinq membres permanents".

140. Donc, conformément à une disposition expressé de la Charte et à l'opinion, également formelle, des Gouvernements de la Chine, de la France, de l'Union soviétique, du Royaume-Uni et des Etats-Unis, toutes les décisions du Conseil de sécurité qui ont été validées, alors qu'elles avaient réuni les votes affirmatifs de quatre membres permanents seulement, sont nulles et non avenues.

141. A tout cela, les membres permanents du Conseil de sécurité répondent que le Conseil a, implicitement, la faculté d'interpréter la portée des pouvoirs qui lui ont été conférés et que, en conséquence, aucune autre autorité de l'Organisation des Nations Unies n'a le droit de discuter

la validité de ses décisions en ce qui concerne l'application de l'Article 27.

142. On pourrait faire remarquer qu'il ne s'agit pas d'une interprétation, mais d'une modification de la Charte; cependant, les représentants qui soutiennent que les membres permanents du Conseil de sécurité ont outrepassé leurs pouvoirs sont si peu nombreux, que cela ne vaut pas la peine de faire des efforts voués d'avance à l'insuccès. Il n'y a qu'à espérer des temps meilleurs, mais il faut, en attendant, prendre acte de ce que le Conseil de sécurité revendique le droit d'interpréter la Charte en ce qui concerne ses propres pouvoirs; il faut espérer qu'il ne contestera pas ce même droit à l'Assemblée générale, c'est-à-dire aux Nations Unies.

143. M. Arce aborde ensuite la question du double veto et indique que cette prérogative ne figure pas dans la Charte, mais qu'elle dérive de la Déclaration de San-Francisco. Cette déclaration n'a pas été incorporée à la Charte comme source d'interprétation, elle n'a pas non plus été approuvée par la Conférence de San-Francisco. Il s'agit donc d'un nouveau privilège que les membres permanents du Conseil s'arrogent sans aucun fondement légal. Or, l'étude du texte de la Charte permet d'aboutir à une conclusion diamétralement opposée.

144. Conformément à la procédure du double veto, lorsqu'il y a doute sur la question de savoir si une question porte sur le fond ou sur la procédure et si, par conséquent, il peut ou non être fait usage du veto, il faut trancher cette question par un vote préalable, qui exige également le vote affirmatif des cinq membres permanents. Cette manière de trancher le doute n'est prévue ni dans la Charte ni dans le règlement intérieur du Conseil de sécurité et n'a par conséquent aucune valeur juridique. C'est dans les dispositions de l'Article 18 de la Charte relatif au vote à l'Assemblée générale que doit être recherchée la procédure normale pour la solution de cas de cette espèce.

145. Le Conseil de sécurité a préféré s'écarter du texte de la Charte et adopter une interprétation personnelle, pour la seule raison que telle est la solution qui figure dans la Déclaration faite par les membres permanents. De cette façon, la question la plus insignifiante peut se transformer en question de fond: il suffit pour cela du désir de l'un quelconque des membres permanents.

146. Le recours au double veto et au veto détourné prouve que les membres permanents du Conseil de sécurité croient avoir le droit d'interpréter la Charte à leur guise, pour tout ce qui a trait aux pouvoirs qui leur ont été accordés. En attendant la révision de la Charte, il convient de prendre acte de cette attitude.

147. La délégation de l'Argentine estime que dans un cas comme dans l'autre, on se trouve en présence d'un abus de pouvoir. C'est pourquoi elle a demandé, lors de précédentes sessions de l'Assemblée, que soit convoquée la conférence générale prévue à l'Article 109 de la Charte, en vue de délibérer sur divers problèmes et de procéder à la révision de la Charte, si ladite conférence le jugeait opportun ou nécessaire.

148. Lorsque les textes sont équivoques ou lorsque, par un abus de pouvoir, on les interprète contrairement à leur signification la plus normale, mieux vaut les modifier afin de leur faire dire

¹ Voir la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, document 852, III/1/37 (1).

clairement ce qui a été décidé et afin de fixer la procédure pour l'avenir.

149. La délégation de l'Argentine a renouvelé sa demande (A/970) avant l'ouverture de la quatrième session de l'Assemblée générale. On a allégué devant le Bureau que ce sujet pourrait provoquer des débats animés et que la présente session, déjà baptisée "Assemblée de la paix", aura pour objectif de trouver des solutions de coopération internationale efficace qui pourraient être gênées par la proposition de l'Argentine. La délégation de l'Argentine n'a pas voulu encourir une si grande responsabilité; elle a retiré sa proposition¹ et elle est prête à accepter des solutions plus restreintes et même provisoires. Elle souhaite cependant que ses espoirs ne soient pas frustrés.

150. Si la position prise par l'Argentine devait contribuer à dissiper ne serait-ce qu'un seul des désaccords qui divisent les grandes Puissances, la délégation de l'Argentine s'estimerait satisfaite de la procédure adoptée conformément aux principes de paix et de concorde préconisés par le Gouvernement de l'Argentine. Dans le cas contraire, la délégation de l'Argentine se verrait obligée de revenir à son projet l'an prochain et elle tenterait de persuader les représentants que l'unique but qu'elle poursuit est de préciser les dispositions qui, dans la pratique, se sont prêtées à des interprétations contradictoires.

151. La question controversée des pouvoirs de l'Assemblée générale est un des problèmes les plus importants pour la vie de l'Organisation et M. Arce déplore que cette importance n'ait pas encore suffisamment frappé les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne bénéficient d'aucun privilège.

152. Le maintien de la paix mis à part, l'admission de nouveaux Membres est le sujet le plus important que l'Assemblée générale ait à examiner, attendu que l'admission de tous les Etats qui ne font pas partie de l'Organisation, ou tout au moins celle du plus grand nombre d'entre eux, constitue un facteur décisif pour l'affermissement de la paix.

153. Le jour où tous les Etats du monde auront le droit de se faire entendre à l'Assemblée des Nations Unies, nulle Puissance, si grande soit-elle, n'osera défier le monde, représenté à l'Organisation des Nations Unies. Pareil défi ne servirait qu'à la vouer à l'exécration de tous les hommes libres de la terre, y compris ceux qui résident sur son propre territoire. C'est pourquoi l'Assemblée devrait prendre la défense des principes des Nations Unies et se prononcer enfin sur toutes les demandes d'admission en suspens.

154. La délégation de l'Argentine verrait avec satisfaction l'admission de toutes les nations pacifiques au sein de l'Organisation; toutefois, si certaines d'entre elles ne devaient pas être admises par suite d'un refus de l'Assemblée générale, qui est l'unique organe ayant le pouvoir de différer leur admission, elle préférerait une décision définitive au spectacle affligeant d'une douzaine d'Etats frappant aux portes de l'Organisation des Nations Unies sans que celle-ci daigne leur répondre.

155. Il est toujours loisible à l'Assemblée de refuser une admission, mais elle n'est pas obligée

de le faire. Lorsque les faits justifient une attitude négative sont sans gravité, comme c'est le cas pour les Etats qui n'ont pas encore obtenu l'appui requis par la Charte, on pourrait avoir recours à un simple ajournement. Ces raisons peuvent disparaître et M. Arce a la conviction que les Nations Unies finiront par attirer dans leur sein tous les pays qui manifestent le désir de collaborer à l'œuvre du maintien de la paix. Il faut que l'Assemblée générale sorte de l'impasse dans laquelle elle se trouve. Dans ce but, la délégation de l'Argentine se propose de présenter à la Première Commission un certain nombre de solutions qu'elle est en train d'étudier à cet effet.

156. La délégation de l'Argentine est d'avis que les dispositions de la Charte en cette matière ne comportent aucune équivoque, mais, étant donné qu'on a soutenu le contraire avec insistance et à plusieurs reprises, elle désire parvenir à une décision sauvegardant le pouvoir indiscutable de l'Organisation des Nations Unies de résoudre les questions qui touchent à sa structure, questions qui ne sauraient dépendre d'aucun privilège, car elles relèvent de l'Organisation elle-même, laquelle a fixé la procédure présidant à ses décisions.

157. L'"Assemblée de la paix" poursuit ses délibérations dans le calme, sans tenir compte des rumeurs et des nouvelles de toutes sortes. De l'avis de M. Arce, l'Assemblée fait bien de ne pas se répartir le monde. Les difficultés politiques qui ont surgi dans l'un des camps entre lesquels se répartit le monde. Les difficultés politiques apparaissent et disparaissent; le progrès technique est l'œuvre incessante de l'étude et du travail des hommes qu'on ne saurait paralyser. Un pas fait dans une direction donnée est annulé le lendemain par un autre pas fait en sens contraire. Le représentant de l'Argentine affirme qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer, car les forces naturelles pourront être utilisées de diverses manières, mais l'esprit de l'homme trouvera toujours le moyen de supprimer ou d'atténuer leurs mauvais effets et de tirer parti de ce qu'elles ont de bon.

158. M. Arce propose une trêve qui permettra de poursuivre la lutte en faveur de la paix, qui est l'objectif premier des Nations Unies, en attendant que l'on trouve la procédure permettant de parvenir à un accord sur tous les types d'armements, atomiques et non atomiques. Toutefois, pour réaliser cet accord, il est indispensable d'atténuer les effets d'autres armes encore plus dangereuses qui sont la rumeur publique, l'intrigue, les suspicions politiques, l'arbitraire et l'ambition démesurée.

159. Pour conclure, M. Arce déclare, au nom de la délégation de l'Argentine, que celle-ci fera tout ce qui est en son pouvoir pour rendre possible cette trêve.

160. M. HENRIQUEZ UREÑA (République Dominicaine) commence par souligner que jamais encore l'Assemblée générale des Nations Unies n'a ouvert ses débats dans une ambiance aussi propice à une collaboration réciproque et féconde qu'actuellement où l'amélioration des relations internationales fait renaître tous les espoirs. L'Assemblée générale se réunit en ce moment sous le signe de l'apaisement, sous la présidence d'un homme d'Etat tel que le général Rómulo, qui semble incarner l'esprit de la bienveillance.

¹ Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Bureau, 65ème séance.

161. Le représentant de la République Dominicaine déclare que la tâche à accomplir n'est pas facile et que rien n'est plus délicat que de chercher à concilier des idéologies et des intérêts qui s'affrontent; toutefois la bonne volonté a le même pouvoir que la foi, qui déplace les montagnes.

162. L'ordre du jour de l'Assemblée est fort chargé mais comporte cependant moins de questions d'ordre politique, — celles qui engendrent les divergences de vues les plus graves — que lors des sessions précédentes; la plupart des questions inscrites ont d'ailleurs été examinées précédemment.

163. En tout premier lieu se pose le problème du sort des anciennes colonies italiennes. M. Henriquez Ureña espère que, cette fois, l'Assemblée générale résoudra ce problème de façon juste et durable. La position de la République Dominicaine à cet égard a déjà été définie; elle demeurera inchangée. Toute formule qui aurait pour objet d'assurer l'autonomie ou l'indépendance de ces anciennes colonies, en ayant recours à un développement méthodique effectué sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, recevra l'approbation de la délégation de la République Dominicaine.

164. M. Henriquez Ureña souligne que la République Dominicaine maintient une attitude également ferme au sujet de toute question mettant en jeu le respect de l'indépendance et de la souveraineté d'un Etat. C'est pourquoi elle n'a pas pu rester indifférente en ce qui concerne une autre question que l'Assemblée générale des Nations Unies a examinée à des sessions antérieures, à savoir la question des menaces contre l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Grèce. Ces menaces, fait-il remarquer, portent non seulement atteinte au principe sacré de l'indépendance, mais encore à cet autre principe que les républiques américaines ont affirmé dans de nombreux traités et déclarations, celui de la non-intervention.

165. La défense de ces principes s'impose avec d'autant plus de force dans ce cas, qu'il s'agit de la Grèce, pays qui occupe une place si importante dans l'histoire de la civilisation grâce à la remarquable influence exercée par Socrate, Platon, Aristote, Archimède, Eschyle et Anacréon; grâce aussi à des statues de marbre telles que la Vénus de Milo ou la Victoire de Samothrace dont la beauté, en dépit des mutilations qu'elles ont subies, demeure inégalée.

166. Comment serait-on surpris, lorsqu'il s'agit de l'indépendance de la Grèce, de voir que les peuples dont la civilisation a été nourrie de la sève de la pensée hellénique se sentent unis dans le désir ardent de la soutenir et de la défendre? Le représentant de la République Dominicaine ajoute que le même sentiment a amené Byron à donner sa vie à Missolonghi; le cœur de l'humanité a tressailli lorsque le peuple grec, comme jadis David contre Goliath, s'est dressé contre les armées fascistes et nazies dans une lutte sans merci; on aurait cru, du fond du passé, entendre subitement résonner l'écho sonore et martial de la lyre de Tyrtée!

167. Il semble heureusement que la question de la Grèce perde de sa gravité. On peut nourrir l'espoir que prochainement les relations normales de bon voisinage seront rétablies entre la Grèce et les pays limitrophes, malgré les accusations

récioproques, relatives à des incidents déplorables, dont chacune des nations intéressées rejette la responsabilité sur la partie adverse. Les incidents de frontière, aussi déplorables qu'ils paraissent, ne constituent pas le fond de la question, mais seulement une de ses conséquences. Il faut aller au fond de la question, et on pourra le faire si toutes les parties intéressées acceptent la médiation de l'Organisation des Nations Unies et font preuve de bonne volonté en vue de résoudre le problème à l'amiable.

168. On a agi de la sorte dans la question de l'Indonésie, qui, bien que très différente quant au fond et quant à ses origines, offre néanmoins un exemple éclatant des résultats qu'on peut atteindre avec de la bonne volonté. Les parties intéressées sont en train de discuter leurs problèmes sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et il y a tout lieu d'espérer que l'on pourra aboutir à un accord de principe qui pourrait être le prélude d'une solution définitive.

169. En ce qui concerne la Corée, M. Henriquez Ureña dit que son Gouvernement a reconnu l'existence de ce pays en tant que nation indépendante; la délégation de la République Dominicaine estime que la Commission des Nations Unies pour la Corée, créée en vue de coopérer à la solution des problèmes qui se posent dans ce pays et, en premier lieu, de son unification, ne doit pas être dissoute pour le moment.

170. Quant aux questions qui restent à résoudre en Palestine, il dit que la délégation de la République Dominicaine est sûre que l'Assemblée réussira à garantir, par un accord définitif, la protection complète des Lieux saints et à assurer la liberté d'accès. Il croit aussi que l'on trouvera rapidement une solution pratique du problème des réfugiés de Palestine; il rappelle que le Gouvernement de la République Dominicaine a déjà assisté ces derniers en fournissant une contribution financière, comme il l'a fait, dans une proportion non négligeable, pour les autres œuvres humanitaires de l'Organisation des Nations Unies, telles que le Fonds international de secours à l'enfance.

171. L'action des Nations Unies dans les domaines économique et social a été très efficace, bien que les pessimistes n'apprécient pas à sa juste valeur le travail immense effectué par l'Organisation, parce que leur attention se concentre sur les difficultés politiques qui surgissent à chaque instant. Cependant, sans même tenir compte du fait que, dans le domaine politique, l'Organisation des Nations Unies a réussi, dans plusieurs cas, à atteindre des résultats équitables et à conjurer des conflits qui auraient pu mettre en danger la paix du monde, l'œuvre technique réalisée par l'Organisation dans le domaine économique, social, juridique et culturel, présente pour l'humanité une valeur inestimable.

172. M. Henriquez Ureña cite l'œuvre accomplie par l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement des régions insuffisamment développées et en matière d'assistance technique; la création des Commissions économiques régionales pour l'Europe, l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Amérique latine, l'établissement de vastes services d'une grande utilité, tels que celui des statistiques mondiales; la convocation de la Conférence scientifique des Nations Unies pour la conservation et l'utilisation des ressources naturelles. L'Organisation a stimulé avec une

grande efficacité l'amélioration de la condition de la femme du point de vue juridique et social. Par sa résolution 217(III) du 10 décembre 1948, l'Assemblée générale a promulgué la Déclaration universelle des droits de l'homme et par sa résolution 260 A(III), elle a approuvé le 11 décembre 1948 la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, qui présente une innovation de la plus haute importance dans le domaine international et marque un grand pas en avant. Au cours de sa présente session, l'Assemblée générale devra étudier un autre projet, qui constituera un grand progrès d'ordre social et juridique, celui d'une déclaration des droits et des devoirs des Etats¹.

173. M. Henriquez Ureña déclare, pour conclure, que, quelque brève que soit cette énumération de certaines des initiatives prises et des résultats obtenus par l'Organisation des Nations Unies, elle permet de mesurer l'importance de l'œuvre et des efforts de l'Organisation; elle permet de croire que c'est dans les Nations Unies que résident les derniers espoirs de l'humanité.

174. M. KING (Libéria), après avoir félicité le Président à l'occasion de son élection, remarque que les déclarations que ses collègues ont consacrées aux succès et aux échecs des Nations Unies ont été marquées d'un certain degré de franchise, souvent indispensable pour parvenir à une meilleure compréhension internationale, à la bonne volonté et à l'amitié entre les nations.

175. Au cours des débats, on a souligné l'influence néfaste qu'exercent deux grandes idéologies politiques opposées sur les relations amicales et cordiales qui existaient auparavant dans le monde entre les grandes nations.

176. Le conflit qui oppose ces deux idéologies politiques est si aiguë et si intense qu'il a divisé le monde en deux groupes politiques nettement définis, qu'on appelle l'est et l'ouest, tous deux dirigés par de grands et puissants Etats. Cette division se fait nettement sentir dans tous les domaines des relations entre les pays qui composent les deux groupes. Au sein même de l'Organisation des Nations Unies, on discerne clairement cette division profonde des nations, qui semble pleinement comprise et acceptée de tous. Il en résulte que l'Organisation, créée avant tout pour unifier toutes les nations pacifiques du monde, quelle que soit l'étendue de leur territoire, la race ou la religion de leur peuple, sous la seule bannière de la paix mondiale et de la sécurité internationale, se trouve en face d'un monde divisé, et la voie dans laquelle l'Organisation s'engagera dépendra, sans aucun doute, de la sagesse des grandes nations.

177. La délégation du Libéria est convaincue que l'Organisation, forte de son noble idéal de paix mondiale et de sécurité internationale proclamé dans la Charte, ne faillira pas quand l'heure décisive sonnera pour le monde. Ce qu'on peut toutefois se demander, c'est si le monde sera à la hauteur des idéaux élevés des Nations Unies. S'il ne l'est pas, la responsabilité des graves conséquences qui en résulteront reposera entièrement sur les hommes d'Etat et les dirigeants qui auront entraîné l'Organisation dans cette voie.

178. Pour éviter une telle catastrophe, l'Assemblée générale, au cours de la présente session, doit s'efforcer avec sérieux et honnêteté de s'attaquer aux causes de la guerre des nerfs, qui semble propager rapidement dans le monde entier des germes de crainte, de méfiance et de haine. Toutefois, avant d'appliquer des mesures curatives, il faut les étudier soigneusement et les choisir judicieusement. L'Etat ou le groupe d'Etats qui refuserait arbitrairement d'appliquer les mesures ainsi fixées et prescrites ou de s'y conformer devrait être considéré comme hostile aux buts et objets des Nations Unies, et ses actes devraient être flétris par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité comme constituant une grave menace à la paix mondiale et à la sécurité internationale. Lorsqu'une situation nécessite des prompts décisions et une action immédiate, nous devons être primordialement guidés par le souci de préserver la paix du monde et la sécurité internationale.

179. Le Libéria n'ignore certes pas que le veto a été conçu à l'origine comme une mesure de protection pour toutes les grandes Puissances qui risqueraient en son absence de se voir un jour, en vertu d'un vote pris à une très faible majorité à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité, tenues de consacrer leurs grandes ressources humaines et matérielles à une cause à laquelle leur population ne se jugerait pas directement intéressée. Toutefois on ne saurait élargir la règle de l'unanimité jusqu'à l'appliquer à des questions purement administratives relatives au fonctionnement de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et des autres organes des Nations Unies, en même temps qu'à des questions d'un intérêt général pour le monde entier.

180. Il est extrêmement regrettable qu'on ait utilisé le veto à propos des demandes d'admission aux Nations Unies. Les seuls critères de l'admission doivent être ceux que prévoient la Charte des Nations Unies; on ne saurait appliquer ou prendre en considération aucune autre condition, aucune autre règle.

181. Qu'un Etat Membre oppose son veto à l'admission d'un Etat à l'Organisation, alors qu'il entretient avec l'Etat candidat des relations amicales et des relations diplomatiques, ce sont là deux attitudes qui semblent inconciliables.

182. Quant au sort des anciennes colonies italiennes, le Gouvernement du Libéria conserve l'opinion qu'il a exprimée lors de la deuxième partie de la troisième session².

183. Le Libéria accueille favorablement et approuve les idées exprimées par l'Assemblée générale au sujet de l'assistance technique qui doit être donnée aux pays insuffisamment développés. Le Libéria est convaincu qu'un tel programme donnera des résultats pratiques et fructueux, tout en respectant les droits souverains des pays en question et en favorisant leur prospérité.

184. En ce qui concerne l'Indonésie, la délégation du Libéria a l'espoir que les négociations qui ont lieu à La Haye entre le Gouvernement des Pays-Bas et les représentants de la République indonésienne auront finalement pour effet d'assurer une paix durable entre ces deux Gouvernements, le bonheur et la prospérité des deux

¹ Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Supplément No 10, deuxième partie.

² Voir les Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, deuxième partie, 217^eme séance plénière.

peuples, sans que les Nations Unies aient à intervenir de nouveau.

185. Si l'on veut assurer la paix, il ne suffit pas d'exprimer consciencieusement des banalités et d'émettre des vœux; seule une action définitive et positive de toutes les nations du monde, et en particulier des grandes Puissances, permettra de réaliser rapidement et pratiquement un tel dessein.

186. M. EBAN (Israël) fait observer que l'Assemblée générale aborde les travaux de sa quatrième session sous les regards critiques et attentifs des peuples du monde. Tous les peuples pacifiques ont raison de croire que les perspectives de paix sont étroitement liées au succès de l'Organisation des Nations Unies. Si on a vu apparaître sur la scène internationale d'autres groupes et associations d'Etats qui poursuivent des objectifs et des idéaux communs, ces organisations-là ne prétendent pas apporter une réponse à la question essentielle qui se pose aujourd'hui au monde. Dire que des gouvernements et des Etats fondés sur des doctrines politiques semblables et des cultures analogues peuvent coopérer étroitement, est affirmer quelque chose qui n'a nullement besoin d'être démontré. Ce n'est pas d'ailleurs la question que se posent partout dans le monde les peuples anxieux; ce qu'ils veulent savoir c'est si les gouvernements qui ont des intérêts différents et opposés peuvent, par-dessus leurs différends et leurs oppositions, trouver un terrain d'entente. Les peuples se demandent si des doctrines politiques divergentes et contraires peuvent subsister côte à côte, et de façon pacifique. La question essentielle est d'assurer la coexistence dans le monde de modes de vie différents en des pays qui se conformeraient tous aux principes d'un droit international commun.

187. Ce problème, seule l'Assemblée générale peut le résoudre, car seule, elle constitue un forum où tous les éléments de l'opinion mondiale et toutes les Puissances sont représentés sur un pied d'égalité. C'est à ce point de vue que les deux principes de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies et de la distribution géographique au sein de ses organes prennent aujourd'hui une importance primordiale. Ces principes détermineront l'attitude de la délégation d'Israël lorsque s'ouvrira le débat sur les demandes d'admission, sur l'avenir de la Commission intérimaire et sur les autres questions d'ordre constitutionnel.

188. C'est parce que les grandes Puissances ne s'entendent point que l'on n'a pas pu, jusqu'à présent, assurer l'application effective des dispositions de la Charte, mais il ne faudrait pas en conclure que les Nations Unies se sont trouvées de ce fait dans l'incapacité d'agir. Ce défaut n'a pas empêché, en effet, les Nations Unies de favoriser le progrès des peuples non autonomes vers l'indépendance. Il n'a pas entravé les efforts déployés par l'Organisation pour faire progresser la coopération internationale dans le domaine économique, dans le but d'assurer le plein emploi et l'assistance technique; il ne prive nullement l'Assemblée générale de la faculté de prendre des décisions ayant force obligatoire dans le cas de questions comme celles des anciennes colonies italiennes, à propos de laquelle la juridiction de l'Assemblée générale a été acceptée à l'avance

par les parties. Il n'a pas gêné les travaux des institutions spécialisées. Par-dessus tout, il n'a pas rendu moins nécessaires, mais au contraire beaucoup plus indispensables encore, les efforts de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la médiation et de la conciliation.

189. Il a été donné au Gouvernement d'Israël de connaître de très près les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. Au cours du mois dernier, le Conseil de sécurité a pu sanctionner les accords d'armistice¹ conclus grâce à l'aide du Médiateur par intérim entre Israël et ses quatre voisins. Ces accords ont été le fondement d'une vie normale et organisée. Les lignes de démarcation tracées au moment de l'armistice ne séparent pas seulement des forces armées; elles déterminent des régions clairement définies soumises à la pleine juridiction civile. Le gouvernement, les tribunaux, les organes législatifs, les forces de sécurité de chaque Etat opèrent sans heurt et sans opposition jusqu'aux limites fixées par les accords d'armistice. Par ces mêmes accords, tous les signataires se sont engagés à respecter strictement ce règlement provisoire, en attendant que de nouvelles négociations aient permis de conclure de nouveaux accords, ceux-là définitifs. L'Organisation des Nations Unies a bien le droit de se féliciter que les hostilités aient cessé et que les gouvernements intéressés aient assumé la pleine responsabilité en ce qui concerne la négociation d'un règlement définitif par des moyens pacifiques.

190. M. Eban annonce que son Gouvernement s'engage à poursuivre ses efforts avec zèle et persévérance en vue d'arriver à un accord de ce genre, au moyen de négociations directes avec les gouvernements arabes intéressés. M. Bunche a brièvement tiré la leçon de l'année écoulée, lorsqu'il a déclaré, devant le Conseil de sécurité, que "lorsqu'il a été possible d'amener les parties à négocier, elles ont pu, avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies, arriver à un accord raisonnable et honorable."² Les événements récents ont fait naître chez le Gouvernement d'Israël la conviction que c'est seulement en travaillant de concert que les parties pourraient élaborer les dispositions d'un nouvel accord. Israël espère que l'Organisation des Nations Unies décidera qu'il y a un intérêt prééminent à favoriser la réalisation de cet objectif. Il a été maintenant généralement reconnu que les Etats arabes et Israël doivent avoir le plus grand nombre possible de contacts, l'intervention extérieure étant réduite au minimum, pour régler les problèmes politiques qui n'ont pas encore été résolus.

191. Le seul fait que l'on ait pu arrêter et apaiser un conflit aussi brutal et acharné grâce à des méthodes de règlement pacifique n'est pas sans revêtir une certaine signification en ce qui concerne le règlement des conflits que l'Organisation s'est trouvée jusqu'ici impuissante à résoudre. L'œuvre de médiation qui a abouti à cet armistice a été caractérisée par la patience et l'impartialité et elle n'a pas été marquée par les préférences particulières de tel ou tel gouvernement; elle s'est attachée assidûment à ce que le contact ne soit jamais rompu entre les parties. Il pourrait être utile que l'Assemblée générale examinât la question de savoir si l'on ne pourrait pas avoir recours à ces mêmes principes de conciliation

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, No 38.

² Voir le document S/1357.

liation, si l'on ne pourrait pas les appliquer sous les auspices de quelque autorité neutre et acceptée de part et d'autre, en vue de résoudre les graves problèmes actuellement pendants, tel celui des relations entre les Etats Balkaniques, ou la question primordiale du contrôle de l'énergie atomique.

192. Parmi les problèmes laissés en suspens par le conflit de la Palestine, il en est deux qui sont au premier plan des préoccupations internationales.

193. Au cours de la deuxième partie de la troisième session¹, la délégation d'Israël a exprimé l'opinion que le problème des réfugiés, résultant de l'attaque lancée contre Israël, ne pourrait trouver sa solution que dans la coopération sur le plan régional de tous les Gouvernements intéressés. La délégation d'Israël n'a pas changé d'avis en ce qui concerne la responsabilité première de cette grande catastrophe humaine; il est certain que ceux qui ont décidé d'entamer des opérations militaires ne peuvent refuser de reconnaître qu'ils ont le devoir de contribuer à guérir les souffrances ainsi causées. Pour cette raison, la délégation d'Israël estime qu'il serait aussi peu pratique qu'injuste de rechercher une solution du problème en faisant appel uniquement à Israël. Le Gouvernement d'Israël est heureux de constater que l'on se rend de mieux en mieux compte que tous les Etats du Proche-Orient doivent unir leurs efforts, chacun dans la limite de ses véritables possibilités, en vue de résoudre rapidement le problème. Si la résolution 194(III) adoptée le 11 décembre 1948 avait insisté davantage sur le principe d'une large responsabilité régionale, peut-être qu'Israël et les Etats arabes seraient arrivés à se mettre d'accord à Lausanne sur les moyens d'aborder la question.

194. Les aspects humanitaires du problème des réfugiés sont indubitablement tragiques et graves. Mû par ces considérations, et désirant ardemment créer dans tout le Proche-Orient une ambiance favorable à la coopération et à la stabilisation, le Gouvernement d'Israël, bien que devant faire face lui-même à de graves problèmes financiers, a décidé de contribuer à l'Aide des Nations Unies aux réfugiés de Palestine, de réunir les familles arabes séparées par la guerre, et, également, de s'engager spécifiquement à faciliter une solution au moyen de certaines mesures de rapatriement qui seront appliquées dans un esprit de rapports pacifiques et constitueront la quote-part d'Israël à l'exécution d'un programme régional de rétablissement.

195. Israël a fait ces offres avant qu'un seul des Etats arabes ne se soit engagé à assumer des responsabilités équivalentes. Il a agi ainsi dans l'espoir, qui ne s'est pas vérifié jusqu'à présent, de provoquer une action identique de la part d'autres Gouvernements du Proche-Orient. Après avoir déjà libéré la communauté internationale du poids principal du problème des réfugiés, héritage des persécutions raciales du nazisme, Israël est devenu le premier Gouvernement qui ait fait des offres tangibles en vue de la solution d'un autre problème humanitaire résultant de l'activité mili-

taire d'autres Etats. Faisant suite à cet effort, le Gouvernement d'Israël est disposé à collaborer étroitement avec la Mission économique d'étude des Nations Unies chargée d'examiner les possibilités de développement et de rétablissement dans le Proche-Orient. Une discussion plus étendue de ce problème pourra être reprise après la publication du rapport de cette Mission.

196. L'ordre du jour contient une autre question d'importance vitale en ce qui concerne les rapports entre les Nations Unies et leur Membre le plus récent, la question de Jérusalem et des Lieux saints. Précédemment, au cours de l'année, lorsque le problème de Jérusalem constituait un sujet d'intérêt international considérable, le Président d'Israël a fait une déclaration publique à laquelle son Gouvernement reste encore fidèlement attaché. Il avait déclaré:

"Le Gouvernement et le peuple d'Israël ont conscience de l'intérêt qu'éprouvent toutes les nations du monde à l'égard de la protection des Lieux saints et du droit de libre accès à ces lieux. Nous nous engageons à garantir aux institutions religieuses complète sécurité dans l'exercice de leurs fonctions; à assurer le contrôle des Lieux saints à ceux qui les considèrent comme sacrés; et à encourager ainsi qu'à accepter les sauvegardes et contrôles internationaux les plus intégraux en vue de leur immunité et de leur protection. De même que nous sommes résolus à permettre que complètement et pratiquement l'intérêt universel suscité par les Lieux saints se manifeste librement et pratiquement, de même nous nous attendons à ce que la communauté internationale comprenne la responsabilité directe et inéluctable qu'assume et qu'exerce Israël dans la vie courante et l'administration de la Jérusalem juive".

197. Le 5 mai 1949¹, alors que la Commission politique spéciale avait entamé la discussion de la question de Jérusalem du point de vue des obligations d'Israël aux termes de l'Article 4 de la Charte, M. Eban conformément aux instructions de son Gouvernement, a énoncé ces principes en préconisant l'établissement par les Nations Unies d'institutions internationales étendant leur juridiction à toute la ville, mais s'occupant "exclusivement du contrôle et de la protection des Lieux saints".

198. On peut voir, par conséquent, qu'Israël considère que le problème de Jérusalem comporte deux éléments. Il y a d'abord la responsabilité des Nations Unies, qui doivent veiller à ce que les Lieux saints soient protégés avec toute la vénération qui s'impose et à ce que les institutions religieuses disposent d'une liberté intégrale dans l'exercice de leurs fonctions. Mais il est, d'autre part, pour le Gouvernement d'Israël, une nécessité non moins valable et non moins impérative, celle d'assurer à la population juive de la ville la pleine jouissance de ses droits politiques démocratiques en coopération avec le seul Gouvernement auquel elle est actuellement disposée à se soumettre.

199. Il n'y a aucune incompatibilité entre ces deux objectifs. Un conflit ne serait possible que si l'on accordait plus d'importance à l'un de ces éléments plutôt qu'à l'autre. Par exemple, si les aspirations politiques d'Israël et de la population de Jérusalem allaient jusqu'à faire fi de la préoc-

¹ Voir les Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, deuxième partie, Commission politique spéciale, 45ème séance.

cupation des Nations Unies à l'égard de la protection des Lieux saints, elles pourraient porter atteinte aux intérêts religieux du monde entier. Une telle éventualité, cependant, ne se présentera jamais. Mais, d'autre part, si les Nations Unies en venaient à imposer à la population de Jérusalem des charges ou des interdictions quelconques, qui n'auraient pas pour unique fin la satisfaction d'intérêts religieux généraux, la liberté politique, si chère au cœur du peuple juif, se trouverait lésée.

200. Il faut se souvenir que la protection des Lieux saints et des droits religieux a toujours constitué la seule justification de toute mesure de contrôle international. La résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948 ne formule aucune demande inconditionnelle de traitement particulier ou de contrôle effectif des Nations Unies à Jérusalem. Elle recommande explicitement un traitement particulier et un contrôle international effectif "en raison des liens [de Jérusalem] avec trois religions mondiales". Une fois que des dispositions auront été prises pour tenir pleinement compte de ces liens religieux, sous la surveillance des Nations Unies, l'aspect international et religieux du problème sera réglé, et il ne restera que le problème des relations politiques à Jérusalem — problème qui devra être résolu conformément au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et par des méthodes de conciliation.

201. Il serait préjudiciable à toute enquête réaliste d'ignorer les relations exactes qui existent entre les Juifs de Jérusalem et l'Etat d'Israël, car ces relations auront une influence profonde sur la tâche de l'Assemblée générale en ce qui concerne la question de Jérusalem.

202. La situation peut se décrire brièvement. Lorsqu'une loi est promulguée en Israël, les Juifs de Jérusalem y obéissent; lorsqu'un impôt est levé en Israël, les Juifs de Jérusalem le paient; lorsque les membres des institutions parlementaires d'Israël sont élus, les Juifs de Jérusalem participent à leur élection et à leurs travaux; en cas de procès civil ou criminel à Jérusalem, c'est devant les tribunaux d'Israël, et devant ces tribunaux seuls que les Juifs de Jérusalem plaident leur cause. La monnaie et les timbres de la Jérusalem juive sont ceux d'Israël. L'économie de Jérusalem, qui commence peu à peu à revivre, est soutenue et nourrie par l'Etat d'Israël qui, sur ses propres ressources, assure tous les services sociaux de la nouvelle cité: service de santé, enseignement, assistance sociale, l'adduction d'eau. La langue et la religion, la culture et la nationalité sont communes aux Juifs de Jérusalem et au peuple de l'Etat d'Israël.

203. Ainsi, il n'est pas de lien unissant un citoyen de Paris à la République française ou un citoyen de Londres au Royaume-Uni, qui n'existe pas entre un Juif de Jérusalem et l'Etat d'Israël; car, dans une société moderne, nul homme, quelque orgueil qu'il ressente à être le citoyen d'une ville, ne sent qu'il a atteint la plénitude civique dans le cadre municipal. Il cherche nécessairement à s'identifier à une culture politique et sociale plus large. A cet égard aussi, les citoyens juifs de Jérusalem sont semblables aux citoyens de toutes les autres villes.

204. Il y a pourtant un aspect des liens unissant les Juifs de Jérusalem et l'Etat d'Israël qui revêt

une force particulière. En 1947, les Nations Unies, après avoir assumé la pleine responsabilité de la protection de la vie religieuse et civile à Jérusalem, ont failli à cette responsabilité. Jérusalem a été soumise au siège et à la famine tandis que pendant de nombreux mois la communauté internationale demeurait impuissante et inerte. Hommes, femmes et enfants sont tombés par centaines, à la fois pour la défense de la ville et en allant à son secours. A un moment critique l'eau et les vivres ont manqué, sans espoir de rétablir la situation. Si cet état de choses s'était prolongé, cela aurait signifié pour tous les Juifs vivant à Jérusalem une destruction aussi radicale que celle que pourrait infliger le bombardement le plus dévastateur.

205. Le salut est venu d'un seul côté. L'Etat d'Israël, luttant contre les pires difficultés pour sa propre existence, a bandé toutes ses forces pour envoyer des secours à la ville assiégée, rouvrir ses voies de communication et la sauver de l'étranglement. Chaque homme, chaque femme et chaque enfant dans la Jérusalem juive peut donc attribuer directement à l'Etat d'Israël et à son Gouvernement le fait qu'il vit encore. Il n'est ainsi pas surprenant qu'ils soient disposés à se soumettre et à accorder leur coopération à ce seul Gouvernement.

206. La situation actuelle à Jérusalem est à la fois une cause et une conséquence de la délivrance de la ville et de sa pacification. Elle est fermement fondée sur les accords d'armistice légaux négociés par les parties intéressées et approuvés par le Conseil de sécurité. Il s'agit donc d'une situation juridiquement établie et non pas d'un fait accompli. En outre, ce lien entre Israël et Jérusalem n'entrave nullement le désir de l'Organisation des Nations Unies et son devoir de s'acquitter de ses responsabilités pour la sauvegarde des Lieux saints et des sites historiques.

207. Le fait qu'il existe déjà à Jérusalem un régime bien défini d'administration et de gouvernement donne à l'Organisation des Nations Unies le devoir impérieux de rechercher une solution qui s'harmonise avec les intérêts établis et légitimes. D'ailleurs, dans son second rapport (A/838) présenté à l'Assemblée générale le 19 avril 1949, la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine écrivait qu'elle s'efforçait de trouver "des formules conformes aux termes du paragraphe 8 de la résolution du 11 décembre et qui pourraient, en même temps, être acceptables aux deux parties". Toutefois, il apparaît que depuis lors, la Commission est arrivée à la conclusion que l'assentiment des parties n'est pas une considération importante ou même pertinente. L'Assemblée générale ignore peut-être que le plan présenté par la Commission dans le document A/973, n'a jamais été soumis au Gouvernement d'Israël qui administre maintenant presque toute la nouvelle cité de Jérusalem. En outre, ce plan n'a à aucun moment fait l'objet de négociations avec les représentants de la population de Jérusalem.

208. Ce mépris de l'opinion des autorités et de la population directement intéressées, mépris qui se manifeste dans la procédure employée à leur égard, se reflète malheureusement dans les propositions concrètes qui ont été formulées. Le plan crée des organes de gouvernement comme

Jérusalem n'avait pas de gouvernement; il établit des tribunaux comme si Jérusalem n'en avait pas; il prévoit des dispositions détaillées pour le contrôle des services publics comme si Jérusalem vivait en pleine anarchie; il remplace des institutions indépendantes, reposant sur le consentement de tous, par de nouvelles institutions qui n'ont pas de fondements dans la cité et qui sont tout à fait étrangères aux méthodes démocratiques normales. Aucun de ces conseils administratifs n'est réellement nécessaire pour assurer la protection des Lieux saints; aucun de ces tribunaux n'est investi de fonctions qui se rapportent essentiellement aux associations religieuses de la ville. Toute cette superstructure administrative qui bouleversera le budget des Nations Unies n'a rien à voir avec les buts essentiels que poursuit l'Organisation à Jérusalem.

209. De plus, en négligeant de se préoccuper de l'assentiment public, la Commission de conciliation heurte parfois violemment la fervente conscience politique et religieuse de la population. C'est ainsi, par exemple, qu'aux termes d'une disposition qu'on propose d'insérer dans l'article 5, il pourrait être interdit aux Juifs d'établir leur domicile à Jérusalem du seul fait qu'ils sont Juifs. Le Gouvernement d'Israël a trop confiance en l'Assemblée générale pour croire qu'une telle proposition ait une chance quelconque d'être adoptée et il n'éprouve aucun sentiment réel d'alarme. Il sait que l'Organisation n'affichera pas d'écriteau portant les mots "On n'accepte plus de Juifs" aux portes de la Ville sainte, qui doit sa place illustre dans l'histoire à l'expérience spirituelle du peuple juif, expérience qui a été la source des deux grands courants du christianisme et de l'islam. Néanmoins, le fait même qu'une telle proposition ait pu être faite montre combien il est urgent que l'Organisation des Nations Unies commence à reviser sa politique concernant Jérusalem, en tenant compte de l'avis des populations et des intérêts en jeu.

210. Enfin, on peut également critiquer le projet de démilitarisation de la ville, projet qui ignore deux faits importants. En premier lieu, le retrait simultané des forces juives et arabes de Jérusalem n'assurera pas, d'une manière égale, la sécurité des deux parties de la ville. Il placera une fois de plus la ville tout entière dans l'état qui a presque été la cause de sa chute il y a un an; il la mettra à la merci des forces arabes qui, du fait de la situation géographique, seront à même de l'entourer de trois côtés. Le plan de démilitarisation est également en contradiction avec la convention d'armistice qui règle le problème de la sécurité dans toute la région de Jérusalem, y compris la disposition et la réduction des effectifs des forces armées.

211. Bien qu'elle soit loin d'être satisfait du rapport de la Commission, la délégation d'Israël s'efforcera, avec sérieux et dans un esprit constructif, de rechercher à l'Assemblée générale comment préciser de façon pratique et définitive les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies, d'une part, et celles du Gouvernement d'Israël, d'autre part. Elle recherchera une solution qui garantisse les intérêts et apaise les inquiétudes des différentes religions, ainsi que de l'Organisation des Nations Unies et qui, en même temps, satisfasse les aspirations de la population de Jérusalem à disposer d'un gouvernement et à voir sa sécurité assurée dans le respect de son allégeance nationale.

212. Certains principes invoqués au cours du débat général ont déjà constitué pour le Gouvernement d'Israël un motif d'encouragement. Le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas a (225ème séance), à juste titre, attribué une importance primordiale à la protection des Lieux saints et à la nécessité d'aboutir à une solution admise par tous. Le Ministre des affaires étrangères de la France (225ème séance) a placé la discussion sur un plan nouveau et constructif en exposant brièvement trois éléments essentiels de la situation: l'importance qu'il y a à s'efforcer d'atteindre les objectifs pratiques que s'est fixé l'Organisation des Nations Unies sans insister exagérément sur les préférences juridiques; la nécessité dans laquelle on se trouve d'éviter d'imposer des obligations qui ne seraient pas strictement indispensables; et l'avantage qu'il y a à obtenir l'approbation de la population intéressée.

213. La délégation d'Israël propose que l'Assemblée générale limite les obligations de l'Organisation des Nations Unies à la protection des Lieux saints et prenne l'initiative de tous les accords formels entre l'Organisation et l'Etat d'Israël, qui pourraient être nécessaires pour la mise en vigueur de ces mesures de sauvegarde. Le Gouvernement d'Israël désire que sa souveraineté à Jérusalem soit pleinement reconnue sur le plan international.

214. Une solution de ce genre présenterait, sur celle qui a été proposée par la Commission, les avantages suivants: elle serait fondée sur le consentement des intéressés et ne poserait donc pas de problème de mise en vigueur; elle mettrait fin à une longue période de méfiance et de conflit latent qui a déjà duré trop longtemps; au point de vue financier et administratif, elle serait réalisable; enfin elle satisferait aussi complètement les intérêts des grandes religions du monde que ceux de la population de Jérusalem. Dans ces conditions, la Ville sainte entrerait dans une ère de développement pacifique et l'Organisation des Nations Unies se présenterait comme le garant ultime, et accepté par tous, de son immunité religieuse.

215. La solution de la plupart des problèmes internationaux exige un équilibre absolu entre les intérêts de la communauté internationale et ceux des Etats individuels; cependant, lorsque des intérêts divergents, bien que légitimes, s'affrontent, il est souvent possible de les satisfaire l'un et l'autre dans une très large mesure.

216. Les petites nations représentées à l'Assemblée générale doivent souvent se demander comment elles peuvent contribuer au bien-être général, dans un monde qui se trouve à ce point sous la domination des grandes Puissances. C'est peut-être en raison de leur désintéressement et du besoin pressant dans lequel elles se trouvent d'assurer leur sécurité qu'elles sont le mieux qualifiées pour chercher un commun dénominateur entre des intérêts opposés et pour affirmer la nécessité permanente d'une médiation. Le Gouvernement d'Israël, à qui l'expérience a appris les conséquences de la guerre et les avantages de la conciliation, qui représente une nouvelle entité politique dont les traditions et dont l'avenir dépendent du maintien de la paix internationale, joindra ses humbles efforts à toute tentative faite en vue d'étendre au maximum l'emploi des méthodes de règlement pacifique prescrites par la Charte. C'est dans cet esprit que la délégation

d'Israël est prête à assumer ses responsabilités, au sein de ce qui est, pour elle, la première session de l'Assemblée générale à laquelle elle prend part en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour de la quatrième session: rapport du Bureau (A/998)

217. Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres de l'Assemblée sur le rapport du Bureau (A/998), dont le texte est le suivant:

"A sa 66ème séance, le 26 septembre 1949, le Bureau a examiné la demande de la délé-

gation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques tendant à l'inscription à l'ordre du jour de la question suivante:

"Condamnation des préparatifs d'une nouvelle guerre et conclusion d'un pacte entre cinq Puissances en vue de l'affermissement de la paix."

"Le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire cette question à l'ordre du jour et de renvoyer ce point à la Première Commission."

La recommandation du Bureau est adoptée.

La séance est levée à 18 h. 55.

DEUX CENT TRENTIÈME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 29 septembre 1949, à 10 h. 45.

Président: le général Carlos P. RÓMULO (Philippines).

Inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour de la quatrième session: rapport du Bureau (A/1004)

1. Le PRÉSIDENT attire l'attention des membres de l'Assemblée sur le rapport du Bureau (A/1004), dont le texte est le suivant:

"A sa 67ème séance, tenue le 28 septembre 1949, le Bureau a examiné la demande présentée par la délégation de la République de Chine, tendant à l'inscription à l'ordre du jour de la quatrième session de la question suivante:

"Menaces contre l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de la Chine et contre la paix en Extrême-Orient, résultant de violations par l'Union soviétique du Traité d'amitié et d'alliance conclu le 14 août 1945 entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République de Chine, et de violations de la Charte des Nations Unies, par l'Union soviétique."

"Le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire cette question à l'ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission."

2. M. TSIANG (Chine) déclare que sa délégation désire travailler aussi ardemment que toute autre délégation au maintien de la paix et de la sécurité internationale et que, à cette fin, elle entend contribuer à entretenir une atmosphère paisible et modérée au sein de l'Assemblée. L'Assemblée générale a été créée en vue d'atteindre des objectifs importants qui sont communs à tous les pays. Ce n'est pas en ignorant ces fins que l'Assemblée ou l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble peuvent augmenter leur utilité ou accroître leur prestige. Au contraire, il est du devoir de tous les Membres sincères de l'Organisation des Nations Unies de régler leurs différends au moyen, si possible, de négociations directes et, sinon, de les soumettre à l'examen de l'Assemblée en s'inclinant devant les recommandations de cet organe.

3. En conséquence, en sa qualité de Membre loyal de l'Organisation des Nations Unies, la Chine a demandé l'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour de la quatrième session. Il doit être clairement entendu, dès le début,

que la question proposée par la délégation de la Chine n'est pas une question qui se pose entre le Gouvernement de la Chine et les communistes chinois. C'est une question qui se pose entre le Gouvernement de la Chine et le Gouvernement de l'Union soviétique.

4. A ce propos, M. Tsiang désire rectifier une erreur qui a été constamment encouragée dans certains milieux. A la séance du Bureau tenue le 28 septembre¹, M. Vychinsky a tenté d'insinuer que la demande d'inscription d'une nouvelle question par la délégation de la Chine avait été inspirée par les Etats-Unis. Cette insinuation est inexacte; la Chine a décidé de son propre gré de prendre l'initiative de cette action. M. Tsiang tient à insister sur ce point, car il craint que les membres de l'Assemblée, qui connaissent bien l'amitié historique qui lie la Chine aux Etats-Unis, puissent ajouter foi à une telle insinuation. Il convient de ne pas oublier certains faits pertinents concernant cette amitié.

5. Le peuple chinois reconnaît pleinement l'amitié qui lie la Chine aux Etats-Unis. M. Tsiang désire attirer l'attention de l'Assemblée sur les plus récentes manifestations de cette amitié. Au cours de la dernière guerre contre l'agresseur japonais, les Etats-Unis ont prêté une aide efficace et généreuse à la Chine. Cette assistance a été donnée sans conditions. Les Etats-Unis n'ont pas demandé à la Chine, comme condition préalable, un port, grand ou petit, de guerre ou de commerce. Ils n'ont pas demandé une ligne de chemin de fer, ou la moitié d'une ligne de chemin de fer. Pendant tout le temps qu'ont duré en Chine les opérations militaires contre le Japon, les forces armées des Etats-Unis, du commandant au simple soldat, ont été à tous moments amicales et secourables. Après l'achèvement de leur tâche, elles sont retournées dans leur pays natal, sans emporter le moindre outillage ni le moindre matériel qui appartient en propre à la Chine. Ceci est une preuve manifeste d'amitié et le peuple chinois en a parfaitement conscience. Ce ne sont pas les remarques de M. Vychinsky ni la fausse propagande qui terniront sur ce point la mémoire du peuple chinois.

¹ Voir les Documents officiels de la quatrième session de l'Assemblée générale, Bureau, 67ème séance.